

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

### QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

### REPONSES DES MINISTRES

#### SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 2565).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2566).
  - Affaires européennes (p. 2586).
  - Droits de la femme (p. 2586).
  - Intérieur et décentralisation (p. 2586).
  - P. T. T. (p. 2587).
  - Transports (p. 2587).
3. Rectificatif (p. 2587).

#### QUESTIONS ECRITES

*Commerce et artisanat (prix et concurrence).*

1825. — 31 août 1981. — M. André Audinot demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il compte proposer au Gouvernement la publication de décrets d'application des articles 37 et 38 de la loi Royer pour ce qui concerne les sanctions frappant les ventes discriminatoires, les ventes à perte, les prix d'appel et les propagandes mensongères.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

1826. — 31 août 1981. — M. André Audinot appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur la demande des organisations professionnelles de taxis qui souhaiteraient passer des conventions avec les caisses primaires d'assurance maladie pour le règlement des courses effectuées pour le compte des malades et demande s'il envisage la possibilité de leur faire accorder le bénéfice du tiers payant.

*Taxis (chauffeurs).*

1827. — 31 août 1981. — M. André Audinot appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les conditions d'accès à la profession d'artisan du taxi qui ne sont pas définies à l'heure actuelle par des textes précis. Il demande si, comme le réclament les organisations professionnelles, le Gouvernement prévoit de réglementer ces conditions d'accès par l'obligation de l'obtention d'un certificat de capacité pour exercer ce métier et l'instauration dans chaque département d'une commission paritaire professionnelle consultative qui serait chargée d'examiner les problèmes du transport particulier de personnes.

*Assurance (invalidité décès - pensions).*

1828. — 31 août 1981. — **M. Claude Wilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la contradiction qu'il constate entre une décision de la commission d'invalidité statuant sur la nécessité de l'assistance d'une tierce personne et l'absence de disposition permettant l'octroi d'une majoration de pension pour aide d'une tierce personne dans le régime d'assurance invalidité des architectes agréés en architecture, ingénieurs techniciens, experts, conseils et professions assimilées. Il demande, d'une part, si le régime particulier d'assurance maladie et invalidité n'est pas tenu de se conformer à la décision de ladite commission et, d'autre part, si l'uniformisation des différents régimes d'assurances est envisagée et dans quels délais.

*Français (Français de l'étranger).*

1829. — 31 août 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des fonctionnaires français ou des coopérants en poste aux Etats-Unis et, d'une manière générale, dans les pays de la « zone dollar » à la suite de la progression très sensible depuis le début de l'année du taux de la monnaie américaine. Pour ces personnels dont les rémunérations sont établies en francs français, mais aussi pour le fonctionnement des postes français (ambassades, services commerciaux et culturels), la baisse du pouvoir d'achat peut être évaluée à environ 35 p. 100 en neuf mois. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre rapidement pour maintenir le niveau de vie de ces personnels et préserver l'activité des services français dans les pays de la « zone dollar ».

*Formation professionnelle et promotion sociale (établissements).*

1830. — 31 août 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'association Promoca, association professionnelle nationale et paritaire pour la formation professionnelle continue et la promotion sociale des salariés d'architectes. Cette association a pour objet de permettre aux salariés d'architectes et d'agréés en architecture d'acquérir des connaissances complémentaires et l'aptitude nécessaire à l'exercice des responsabilités professionnelles. Le ministère de tutelle délivre les brevets et brevets supérieurs des collaborateurs d'architectes aux stagiaires proposés individuellement par cet organisme, en fonction de la présence effective aux cours et de l'accomplissement des études prévues. Cette délivrance de diplômes est faite au vu du rapport de la commission de constat sur les activités du centre concerné et, pour le troisième degré, de la décision du jury chargé d'examiner le travail personnel de fin de stage. Il semble selon les salariés d'architectes qui suivent cette formation que des menaces pèsent sur elle en ce qui concerne la délivrance des diplômes. Il lui demande si ces craintes sont justifiées. Il souhaiterait connaître sa position à l'égard d'une formation dont l'intérêt pour les personnels concernés apparaît comme évidente.

*Sports (sports de montagne).*

1831. — 31 août 1981. — **M. Michel Barnier** expose à **M. le ministre de la justice** que les guides de montagne souhaiteraient la création d'un comité d'experts dans les accidents de montagne. Ce comité aurait pour objectif d'éclairer les magistrats lorsqu'ils ont à prendre des décisions dans ce domaine. En effet, les magistrats intéressés manquent souvent d'informations valables. Or ces accidents méritent une étude d'autant plus attentive que les cas qui se présentent sont extrêmement différents. En matière de sport, il est demandé l'engagement réciproque de chaque participant alors que bien souvent c'est le professionnel présent qui est incriminé. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne la création de ce comité d'experts.

*Sécurité sociale (bénéficiaires).*

1832. — 31 août 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les inquiétudes des guides de haute montagne en ce qui concerne leur protection sociale. Les intéressés souhaitent que leur retraite soit fixée à cinquante-cinq ans, faisant valoir qu'un guide ne peut plus exercer sa profession au-delà de cet âge, car il encourt trop de risques et physiquement il lui est moins facile d'y faire face. Les guides de haute montagne, soucieux de bénéficier d'une retraite durable, souhaiteraient dépendre d'un régime obligatoire, mais interne à leur profession. Ils s'interrogent en outre sur la situation des guides n'ayant jamais cotisé à aucun régime et se demandent de quelle manière ils seront pris en charge et combien de points de retraite leur seront attribués. Les guides de haute montagne voudraient être rassurés en ce qui concerne leur protection à l'égard de la maladie et aimeraient savoir s'ils seront pris en charge du fait de leur retraite ou s'ils devront en outre cotiser à la sécurité sociale. Enfin les guides exerçant une activité de pluriactifs devront-ils cotiser pour chacune de leurs activités ou seront-ils soumis à un régime unique ou cotiseront-ils sur le revenu correspondant à leurs différentes activités. Il lui demande de lui faire connaître sa position à l'égard des différents problèmes qu'il vient de lui soumettre.

*Professions et activités médicales (médecine scolaire : Savoie).*

1833. — 31 août 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du service de santé scolaire dans le département de la Savoie. Ce service est divisé en treize secteurs comportant normalement des médecins, des infirmières, des assistantes sociales et des secrétaires. Pour chacun de ces secteurs, une catégorie de personnel est incomplète ou manque totalement. Selon les instructions du 12 juin 1969 qui reprenaient celles d'octobre 1945, instructions jamais appliquées faute de personnels, le secteur idéal devrait comprendre un médecin et une secrétaire pour 5 000 élèves; une infirmière et une assistante sociale pour 2 500 élèves. Ces normes pourraient être le maximum pour permettre un travail valable. Dans le cas du département de la Savoie, il serait indispensable de doubler deux secteurs très importants en population scolaire, d'une part, et difficile d'accès en raison de leur situation géographique, d'autre part. Il s'agit du secteur de Moutiers qui avoisine 9 000 élèves et celui de la Maurienne qui dépasse largement ce chiffre. Actuellement, la pénurie des personnels ne permet pas aux équipes de ces deux secteurs de couvrir l'ensemble des établissements scolaires de la haute Tarentaise et de la haute Maurienne, régions montagneuses qui ne sont pas facilement accessibles en hiver. La création de deux secteurs supplémentaires disposant d'équipes complètes qui y auraient leur résidence administrative et rayonneraient durant l'année scolaire permettrait de pallier ces inconvénients. Avec les fluctuations en cours d'année et d'une année à l'autre, l'effectif scolaire de la Savoie se situe aux environs de 75 000 élèves et c'est donc bien de quinze secteurs dont il aurait besoin. A court terme, il faudrait au minimum prévoir de compléter les catégories sur les secteurs existants par quatre assistantes sociales, cinq infirmières et cinq secrétaires. A plus long terme, la réalisation des quinze secteurs devrait s'effectuer avec, pour chacun d'eux, une équipe de six personnes (un médecin, deux infirmières, deux assistantes sociales et une secrétaire). Par ailleurs et d'une manière plus générale, il lui demande si le ministère de l'éducation nationale va faire l'objet d'une restructuration de l'ensemble des services sociaux et de santé scolaire et si les moyens en personnels et en matériel indispensables au bon fonctionnement du service seront mis en place. En outre, il souhaiterait savoir si les vacataires retrouveront leur emploi dès la prochaine rentrée scolaire en attendant la garantie d'une titularisation et s'il est envisagé de réviser ou de créer des statuts des personnels. Il lui demande la mise en place d'une formation initiale et continue des personnels en cause.

*Plus-values : imposition (activités professionnelles).*

1834. — 31 août 1981. — **M. Jean Falala** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les taxations sur les plus-values commerciales et, plus spécialement, à l'occasion de la cession d'un fonds de commerce mis en gérance libre. Il lui expose qu'un artisan commerçant désirant vendre son fonds de commerce de boulangerie en 1979 promet de céder ledit fonds sous condition suspensive de l'obtention de l'autorisation du juge

des tutelles. Ce dernier n'agrée pas la vente dans les délais fixés et une gérance libre est consentie, dans le délai d'un an; le gérant ne donne pas suite à son projet d'acquisition, ce qui amène le propriétaire à vendre. Il lui demande si ce propriétaire est taxable sur les plus-values en lui faisant remarquer que l'intéressé ainsi que son gérant étaient soumis au régime du forfait. Il lui expose par ailleurs qu'un artisan boulanger, à la suite d'un état de grande fatigue, confie l'exploitation de son fonds de commerce à son fils, un contrat de gérance libre étant signé entre les deux parties. Après deux années d'exploitation, le fils résilie son contrat et les parents cèdent alors leur fonds de commerce. Comme dans le cas précédent, propriétaire et locataire sont soumis au régime du forfait. Il lui demande si dans cette situation les vendeurs sont taxables sur les plus-values. A propos de ces deux affaires, il apparaîtrait normal, dans un esprit de justice fiscale, que les deux propriétaires qui ont mis leur fonds en gérance ne soient pas taxables car, s'ils en avaient eu la possibilité, l'un aurait cédé son fonds en 1979 et de droit aurait été exonéré, l'autre aurait attendu deux ans avant de céder et aurait été exonéré.

*Chômage : indemnisation (allocations).*

1835. — 31 août 1981. — **M. Pierre Gascher** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que les femmes seules, divorcées ou veuves de commerçants, ne peuvent bénéficier des allocations de chômage en raison de la nature de cette activité. Cette situation entraîne de profondes et graves difficultés pour les intéressées. Il lui demande comment elle entend apporter un remède à cet état de choses.

*Service national (report d'incorporation).*

1836. — 31 août 1981. — **M. Pierre Gascher** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les étudiants en pharmacie ayant atteint l'âge limite de vingt-cinq ans et qui ne peuvent bénéficier d'une année de sursis supplémentaire pour terminer leurs études avant l'appel sous les drapeaux. Il apparaît en effet qu'une année de plus ou de moins n'a pas de signification du point de vue de l'équité par rapport aux jeunes gens incorporés à la date normale. En revanche, une telle mesure a souvent des conséquences graves et irrémédiables pour les intéressés. Il lui demande s'il a l'intention d'assouplir le dispositif actuel.

*Assurance vieillesse : généralités (fonds national de solidarité).*

1837. — 31 août 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que la pension de l'assurance vieillesse des salariés est augmentée d'une majoration pour enfants si le titulaire de cette pension a eu trois enfants légitimes, naturels ou adoptés. Par ailleurs, l'allocation du fonds national de solidarité, dite allocation supplémentaire de vieillesse, est attribuée à toute personne de nationalité française résidant en France âgée d'au moins soixante-cinq ans et titulaire d'un avantage de vieillesse, à condition de remplir certaines conditions, en particulier des conditions de ressources. L'allocation supplémentaire de vieillesse n'est due que si cette allocation et les ressources personnelles de l'intéressé cumulées sont inférieures à un certain plafond. Il lui fait observer que dans les revenus pris en considération pour l'attribution de l'allocation supplémentaire figurent, non seulement le montant de l'assurance vieillesse des salariés, mais également la majoration pour enfants à laquelle peuvent prétendre les intéressés. Ainsi, par exemple, les mères de famille qui ont élevé trois enfants et qui demandent l'attribution de l'allocation supplémentaire n'ont pas plus de droits que les femmes qui n'ont pas eu d'enfants, ce qui est évidemment inéquitable. Il lui demande que la majoration pour enfants ne soit pas prise en compte dans le plafond de ressources permettant de bénéficier de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

*Logement (allocations de logement).*

1838. — 31 août 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'en vertu des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 72-523 du 29 juin 1972, un logement mis à la disposition d'une personne par un de ses ascendants ou de ses descendants n'ouvre pas droit au bénéfice de l'allocation de logement, motif pris des difficultés relatives à la preuve du paiement effectif du loyer. Le précédent ministre chargé des problèmes de la sécurité sociale avait répondu il y a un peu plus d'un an à la question écrite n° 26653 (*Journal officiel*, A. N., du 2 juin 1980) que le souci d'apporter une solution à cette situation demeurerait présent à son esprit. Il conviendrait effectivement qu'une solution soit trouvée car il existe dans ce domaine des situations tout à fait aberrantes. Il lui signale par exemple celle d'une famille modeste qui bénéficie d'un logement de fonction et qui, pour préparer l'avenir, a fait construire une maison en vue de sa retraite (le financement en ayant été assuré pour la quasi-totalité par voie d'emprunts) et qui se voit pratiquement interdire par le biais de la législation actuelle d'accepter les parents de l'épouse du ménage comme locataires, la précarité des moyens financiers de ces derniers excluant qu'ils puissent envisager de faire abstraction du bénéfice de l'allocation de logement. A partir de cet exemple particulier qui montre bien qu'il existe un véritable problème à ce sujet, il lui demande s'il a l'intention de modifier les dispositions applicables en cette matière de façon à supprimer des situations aussi inéquitables que celle qu'il vient de lui exposer.

*Chauffage (chauffage domestique).*

1839. — 31 août 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que l'article 4 de la loi n° 74-998 du 29 octobre 1974 a posé le principe de l'individualisation des charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs. Les dispositions réglementaires concernant l'application de ce texte résultent du décret n° 75-1175 du 17 décembre 1975, modifié par le décret n° 79-1232 du 31 décembre 1979. Ces dispositions réglementaires ont été codifiées sous les articles R. 131-2 à R. 131-8 du code de la construction et de l'habitation. La répartition des charges de chauffage devrait permettre d'obtenir dans un immeuble collectif des économies d'énergie importantes alors qu'on constate toujours la persistance d'un gaspillage résultant du fait que les utilisateurs ne sont vraiment sensibilisés aux conséquences de leur consommation que si celles-ci ont un effet financier personnel direct. Il lui demande de bien vouloir, en liaison avec son collègue, **M. le ministre de l'urbanisme et du logement**, lui faire le point de la situation en matière d'installation d'appareils de comptage individuels de chaleur, d'une part, dans les immeubles collectifs pourvus d'un chauffage commun et, d'autre part, dans les locaux alimentés par un système commun de fourniture d'eau chaude. Il souhaiterait tout particulièrement savoir, d'une part, quelle est la proportion des immeubles visés par la législation et la réglementation en vigueur qui sont maintenant équipés et, d'autre part, le volume de l'économie de combustible qui a pu ainsi être réalisé.

*Radiodiffusion et télévision (publicité).*

1840. — 31 août 1981. — **M. Henri de Gastines** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les conséquences fâcheuses qui résultent de la publicité intensive portant sur les jouets à la télévision. Il est flagrant qu'elle soumet les parents — même ceux ne pouvant être taxés de laxisme — à une pression de la part de leurs enfants, laquelle, si elle aboutit, se traduit par un achat qui n'était peut-être pas prévu et que doit donc subir le budget familial. D'autre part, il peut arriver que le jouet ne donne pas les satisfactions attendues, découlant d'une utilisation rendue attrayante lors de la présentation mais qui s'avère plus contestable de la part de l'enfant. Enfin, compte tenu des moyens financiers particulièrement importants que cette forme de publicité exige, celle-ci risque d'éliminer du marché, et donc de vouer à la disparition, les petites entreprises ne pouvant assumer une telle charge. Pour ces différentes raisons, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de limiter la publicité télévisée concernant les jouets, dont les effets néfastes ont déjà été relevés dans d'autres pays, et notamment aux Etats-Unis.

*Handicapés (accès des locaux).*

1841. — 31 août 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre de la santé** que **M. Darnis** lui avait demandé, par question écrite n° 23302, les mesures prises par son ministère pour favoriser l'accès des handicapés moteurs dans les immeubles ou à bord d'un moyen de transport en commun. La réponse apportée à cette question, et publiée au *Journal officiel*. Débats Assemblée nationale du 13 mars 1976, faisait état d'études entreprises à ce sujet par des groupes de travail et dont les résultats devaient être escomptés pour la fin du premier trimestre de 1976. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les mesures concrètes déjà prises dans ce domaine et, en les étendant à d'autres formes d'aides destinées à favoriser la vie sociale des personnes handicapées, de bien vouloir dresser un bilan complet des dispositions mises en œuvre ou en cours de réalisation, répondait aux objectifs des articles 49 à 52 de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975, et destinées à atténuer les différents handicaps subis (circulation pour les aveugles, postes téléphoniques adaptés pour les malentendants, parkings réservés pour les paralysés, transports publics aménagés pour recevoir les fauteuils roulants, réduction de la hauteur des guichets, etc.).

*Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).*

1842. — 31 août 1981. — **M. Henri de Gastines** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un chaudronnier-serrurier exerçant en entreprise individuelle était au régime du forfait jusqu'au 31 décembre 1973. Au cours de l'année 1969, une erreur a été commise dans la présentation du tableau d'amortissement. Au lieu de retenir la valeur hors taxe de l'immobilisation, il a été pris le montant hors taxe diminué de la T.V.A. d'où une diminution de la base d'amortissement. Lors de son passage au régime du bénéfice réel simplifié le 1<sup>er</sup> janvier 1974 le bilan de départ a repris cette base erronée. L'administration au cours d'un contrôle récent s'est aperçue de cette erreur et l'a réintégré dans les bénéfices imposables de la première année soumise au bénéfice réel. Malgré une réclamation, l'administration fiscale maintient le redressement, ce qui a pour conséquences de pénaliser l'intéressé à double titre : d'une part, il n'a pu comptabiliser des amortissements suffisants ; d'autre part, il est imposé sur un bénéfice sans existence réelle. Il lui demande quel est son point de vue au sujet de cette affaire et, d'une manière générale, il souhaiterait savoir sa position en ce qui concerne les erreurs matérielles commises pendant une période forfaitaire au titre des immobilisations et reprises pendant des périodes soumises au bénéfice réel. Ces erreurs peuvent-elles faire l'objet d'un redressement.

*Animaux (naturalisation).*

1843. — 31 août 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des taxidermistes professionnels pratiquant la naturalisation des animaux. En effet, l'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté du 24 avril 1979 fixant la liste des animaux protégés avait permis d'espérer qu'une solution avait été trouvée. Mais la nouvelle réglementation (arrêtés publiés au *J.O.*, N.C. des 18 et 19 mai 1981) ne permet plus aux taxidermistes d'exercer légalement leur profession. Le nombre d'animaux naturalisables s'est restreint de manière importante. Pourtant, il semble disproportionné de mettre sur le même plan la destruction d'animaux et leur naturalisation, surtout lorsque la mort accidentelle de ces animaux ne fait aucun doute. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour permettre à une activité artisanale tout à fait respectable de subsister.

*Crimes, délits et controvensions  
(sécurité des biens et des personnes).*

1844. — 31 août 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur des dangers dont on peut s'inquiéter à juste titre, suite à la remise en liberté de près de 10 000 détenus, conséquence du jeu de la grâce présidentielle et du vote de la loi d'amnistie. En effet, ces 10 000 personnes vont venir grossir le

rang des chômeurs et, de plus, vont se retrouver à la rue, sans logement, sans argent et sans formation professionnelle. Ne vaudrait-il pas mieux venir en aide à ces individus dont les risques de « rechute » sont importants, surtout à une époque où le maintien de l'ordre et la sécurité du citoyen sont difficiles à assurer. Il lui demande quelles mesures en ce sens sont actuellement à l'étude ou susceptibles d'être prises pour éviter que ces libérations et leurs conséquences ne relancent d'inquietantes réactions d'autodéfense.

*Service national (report d'incorporation).*

1845. — 31 août 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation particulière des étudiants en pharmacie et en odontologie au regard de la limite du report spécial d'incorporation. Ces étudiants sont souvent obligés d'interrompre leurs études pour accomplir leur service national actif, la limite du report étant actuellement fixée à vingt-cinq ans. Bien que la durée des études de pharmacie soit théoriquement de cinq ans, il apparaît que cette obligation est loin de toucher une minorité, les étudiants en première année de pharmacie ayant souvent été inscrits préalablement dans d'autres disciplines (médecine, etc.) ou dans des classes préparatoires aux grandes écoles. Il semble, d'autre part, que la situation de ces étudiants soit moins favorable que celle des étudiants vétérinaires pour lesquels, à durée d'études égale, la limite de report est fixée à vingt-sept ans. Une proposition de loi tendant à reporter la limite d'incorporation au plus tard au 31 décembre de l'année civile des vingt-sept ans a été adoptée par la commission de la défense nationale et a reçu l'appui du conseil national des doyens d'U.E.R. pharmaceutiques. Par lettre du 13 mai 1981, le ministre de la défense répondait aux délégués de la corporation des étudiants en pharmacie : « ... dès que l'Assemblée nouvellement élue sera constituée, nous ne manquerons pas d'étudier au plus tôt cette question ». Il lui demande de bien vouloir faire en sorte que la proposition de loi évoquée plus haut, dont le rapporteur avait été **M. Lancien**, soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

*Banques et établissements financiers (crédit mutuel : Bretagne).*

1846. — 31 août 1981. — **M. Louis Gosdoff** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves conséquences que les dispositions de l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1981 adoptées par l'Assemblée nationale vont comporter au niveau des caisses de crédit mutuel de Bretagne dans le cas où elles leur seraient appliquées. En effet, l'application de ces dispositions obligerait la grande majorité des caisses de crédit mutuel, et pas seulement en Bretagne, à acquitter un prélèvement dont le montant dépasserait très sensiblement celui des excédents réalisés en 1980. Il ne s'agirait donc plus d'un prélèvement sur les bénéfices mais d'une taxe nouvelle sur les comptes créditeurs et les comptes sur livrets et, par voie de conséquence, d'une charge nouvelle entraînant une majoration immédiate du taux des crédits consentis aux sociétaires, qui sont, dans leur immense majorité, des salariés de condition modeste. L'application de ces dispositions aurait également pour conséquence, en dépit de la majoration sensible des taux des crédits, de rendre déficitaire en 1981 de très nombreuses caisses sans que la moindre erreur de gestion puisse être reprochée à leur conseil d'administration et à leur personnel salarié. Ces conséquences paraissent d'autant plus graves qu'elles résulteraient de dispositions dont l'application aux caisses locales de crédit mutuel s'avérerait non conforme à l'exposé des motifs du projet de loi de finances rectificative. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'apporter aux mandats de ces caisses les apaisements qu'ils attendent.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires  
(paiement des pensions).*

1847. — 31 août 1981. — **M. Hyacinthe Santoni** rappelle à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, que le paiement mensuel des pensions de l'Etat, dont la mise en œuvre a été prévue par l'article 62 de la loi de finances pour 1975, est encore loin d'être réalisé pour la totalité des retraités intéressés. Il n'est appliqué que pour environ la moitié des pensionnés. Parmi les centres de paiement

n'étant pas encore équipés pour cette forme de règlement figure le centre de Marseille qui groupe les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse et qui gère 175 000 pensions. Il lui demande de lui préciser dans quels délais le centre de Marseille aura la possibilité de procéder au paiement mensuel des pensions et de donner ainsi satisfaction aux légitimes souhaits de ses ressortissants, en mettant fin à une longue attente qui pénalise particulièrement ces derniers.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement).*

1848. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il entend abaisser le seuil de réouverture des classes primaires ou préélémentaires tel qu'il est défini par les circulaires n° 78-430 du 1<sup>er</sup> décembre 1978 et n° 79-597 du 15 novembre 1979. Le barème résultant des textes précités pénalise en effet lourdement les communes rurales qui souvent consentent d'importants efforts financiers pour améliorer les conditions de scolarisation des enfants. Il apparaîtrait opportun de faire coïncider les seuils de réouverture et les seuils de fermeture. L'harmonisation devrait intervenir en retenant le seuil le plus favorable, c'est-à-dire celui des fermetures.

*Transports routiers (transports scolaires).*

1849. — 31 août 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelle interprétation doit être donnée au cinquième paragraphe de sa circulaire du 22 juin 1981 relative à la majoration des tarifs des circuits spéciaux de ramassage scolaire pour l'année 1981-1982, ce paragraphe disant : « Tout dépassement éventuel des conditions ainsi fixées aurait donc pour conséquence un accroissement de l'effort relatif demandé aux collectivités locales et aux familles ». En effet cette circulaire fixe à 9,5 p. 100 en moyenne départementale la majoration des tarifs pour l'année à venir. Si malheureusement les conditions économiques et les indices relatifs aux dépenses de personnels et de carburants devaient être supérieurs à ces 9,5 p. 100 doit-on comprendre qu'une nouvelle majoration de tarifs interviendrait et qu'ainsi interviendrait également une rallonge à la subvention du ministère de l'éducation nationale, ou au contraire doit-on comprendre que même dans ce cas aucun supplément de subvention d'Etat n'est à prévoir.

*Transports routiers (transports scolaires).*

1850. — 31 août 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quelle interprétation doit être donnée au cinquième paragraphe de la circulaire du 22 juin 1981 relative à la majoration des tarifs des circuits spéciaux de ramassage scolaire pour l'année 1981-1982, ce paragraphe disant : « Tout dépassement éventuel des conditions ainsi fixées aurait donc pour conséquence un accroissement de l'effort relatif demandé aux collectivités locales et aux familles ». En effet cette circulaire fixe à 9,5 p. 100 en moyenne départementale la majoration des tarifs pour l'année à venir. Si malheureusement les conditions économiques et les indices relatifs aux dépenses de personnels et de carburants devaient être supérieurs à ces 9,5 p. 100, doit-on comprendre qu'une nouvelle majoration de tarifs interviendrait et qu'ainsi interviendrait également une rallonge de subvention du ministère de l'éducation nationale, ou au contraire doit-on comprendre que même dans ce cas aucun supplément de subvention n'est à prévoir.

*Constructions aéronautiques (avions).*

1851. — 31 août 1981. — **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, qu'à l'occasion de la présentation publique du premier modèle de série d'un avion gros porteur construit aux Etats-Unis, de nombreuses informations ont été

publiées par la presse, par la radio et par la télévision françaises sur les performances, le nombre de commandes, les délais de mise en service régulier de cet appareil présenté comme une réplique de l'Airbus 310. Il lui demande en conséquence de bien vouloir fournir les mêmes renseignements sur ce dernier et en particulier le nombre de commandes fermes, le nombre d'options, la date de présentation du premier modèle de série, la date prévue de la première mise en service sur une ligne régulière, les performances comparées avec l'appareil américain concurrent, notamment dans le domaine de l'économie de carburant.

*Circulation routière (réglementation).*

1852. — 31 août 1981. — **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que les sections d'autoroutes récemment mises en service sont dotées d'une signalisation nouvelle répondant apparemment à des normes internationales mais qui se révèle moins claire pour les usagers que la signalisation traditionnelle. Il en résulte parfois des erreurs qui peuvent être la source de manœuvres dangereuses. Il lui demande en conséquence s'il est prévu d'étendre cette signalisation à l'ensemble du réseau autoroutier et s'il ne conviendrait pas dans un tel cas de rechercher une meilleure adaptation de la signalisation aux exigences de la circulation automobile sur autoroute.

*Impôts et taxes (pétrole et produits raffinés).*

1853. — 31 août 1981. — **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget** : 1° quel est le supplément de recettes fiscales au titre de la T.V.A. sur les produits pétroliers attendue pour l'année 1981 de l'augmentation de l'assiette par rapport à l'année 1980 ; 2° Quel est le supplément de recettes fiscales attendu pour l'année 1981 de la majoration de la taxe intérieure sur les produits pétroliers intervenue le 5 août.

*Impôts locaux (taxe professionnelle).*

1854. — 31 août 1981. — **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, si le Gouvernement entend proposer au Parlement de modifier la fiscalité locale, et en particulier la taxe professionnelle, et, dans l'affirmative, dans quel délai et selon quels principes.

*Postes : ministère (personnel).*

1855. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gassef** expose à **M. le ministre des P.T.T.** le cas des receveurs-distributeurs, receveurs des petits bureaux de poste en zone rurale qui, à la fois, assurent la distribution de courrier dans la commune, et sont chargés de la partie guichet du bureau de poste. De ce fait, ils effectuent toutes les opérations postales et financières d'un bureau de poste de plein exercice avec la responsabilité pécuniaire que cela comporte. Dans certaines petites communes à rôle typiquement « postal » s'adjoint un rôle économique et administratif plus large encore. Il semblerait donc normal que soit assurée à cette catégorie de fonctionnaires la qualité de comptable public. Or, si cette situation a été reconnue, depuis deux ans un projet de classement en catégorie B a échoué, à l'issue de divers arbitrages budgétaires. Il lui demande s'il n'envisagerait pas, en conséquence, à la fois de reclasser tous les receveurs-distributeurs dans le cadre B de la fonction publique et de leur reconnaître, d'une façon non équivoque, la qualité de comptable public. Ce serait souligner le rôle éminent de cette catégorie professionnelle qui, dans les bourgades rurales souvent isolées, assure dans le cadre de leur profession, une indispensable animation du secteur rural.

*Mer et littoral (pollution et nuisances).*

1856. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset** expose à **M. le ministre de la mer** qu'après onze mois d'efforts, le pompage du pétrolier malgache *Tamo* s'est terminé. Si la durée des travaux a été plus longue que prévue, il s'avère que l'opération technique a été un succès. Au point de vue financier, l'opération a été assez lourde. Alors que 47 millions de francs étaient prévus au contrat, la note finale dépassera les 200 millions. Il lui demande de lui indiquer qui, finalement, paiera l'addition.

*Armée (armements et équipements).*

1857. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset** expose à **M. le ministre de la défense** que l'armée française est dotée d'un nouveau fusil, le 5,56 mm F (Fanas). Il lui demande quel est actuellement le prix de revient de cette arme.

*Chômage : indemnisation (allocation pour perte d'emploi).*

1858. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset** expose à **M. le Premier ministre** que les droits à l'allocation pour perte d'emploi sont limités à un délai d'un an pour les non-titulaires de l'Etat lorsqu'il s'agit d'un emploi public et, de plus, à condition d'avoir travaillé plus de 172 heures. Par contre, s'il s'agit d'un emploi privé, la durée de droit est de trois années. Il lui demande s'il n'est pas anormal que le fait de travailler pour l'Etat ou une collectivité locale pénalise en quelque sorte le salarié, d'autant plus que le bénéfice de l'allocation logement est lié à cette allocation de chômage.

*Agriculture (hygiène et sécurité du travail).*

1859. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que, depuis quelques années, des dispositions ont été prises rendant obligatoire, suivant certaines modalités, la pose d'arceaux de sécurité sur les tracteurs agricoles. Il lui demande s'il peut lui indiquer, tenant compte de l'expérience ainsi acquise, si ce dispositif est efficace.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

1860. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, désormais, les employés de maison peuvent bénéficier de l'assurance chômage dans le cadre des Assedic. Les employeurs, de ce fait, se trouvent être donneurs d'emplois et cotisent en conséquence. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'accorder la déductibilité fiscale des charges sociales versées pour les salariés auxquels est ainsi procuré un emploi. Et cela spécialement pour la part patronale des contributions Assedic prévues par la loi du 16 janvier 1979. Une telle déductibilité se justifierait spécialement pour certaines catégories d'employeurs auxquels cette charge est particulièrement pesante : les personnes âgées qui se maintiennent à domicile, à leurs propres frais et sans subvention extérieure, les familles nombreuses ou les personnes seules dont les enfants sont gardés par une personne privée et dont le nombre peut être chiffré à quelque 70 000.

*Politique économique et sociale (politique monétaire).*

1861. — 31 août 1981. — **M. Charles Millon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui indiquer l'évolution comparée des taux de change du franc français avec le dollar, le deutsche Mark, la livre sterling, le franc suisse et le yen depuis le 10 mai 1981. Il désirerait connaître le montant des réserves de change de la Banque de France à cette date et à la date du 15 août.

*Faillite, règlement judiciaire et liquidation de biens (administrateurs judiciaires et syndics).*

1862. — 31 août 1981. — **M. Jean Rigaud** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le décret n° 56-608 du 18 juin 1956 portant application du décret n° 55-603 du mois de mai 1955, relatif aux syndics et aux administrateurs judiciaires, qui prévoit, en son article 1<sup>er</sup>, entre autres conditions, l'accomplissement d'un stage professionnel de trois années dans une étude de syndic de faillite administrateur au règlement judiciaire, pour les candidats à ces fonctions, ou dans une étude d'administrateur liquidateur de sociétés, pour les candidats à ces dernières fonctions. Le même article prévoit que ledit stage est réduit à six mois pour les candidats ayant exercé pendant deux ans et depuis moins de trois ans les fonctions d'avocat, à condition d'être inscrits au tableau au moment de l'inscription au stage. Ces dispositions ont été prévues à l'époque où la profession de conseil juridique ne faisait l'objet d'aucune réglementation. Depuis lors, est intervenue la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, prélude à la fusion des professions d'avocat et de conseil juridique. Par ailleurs, le décret n° 78-1081 du 13 novembre 1978, modifiant le décret n° 72-468 du 9 juin 1972 organisant la profession d'avocat, prévoit que les conseils juridiques ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins et que les anciens juristes d'entreprise justifiant de huit années au moins de pratique professionnelle, sont dispensés de la formation théorique et pratique du certificat d'aptitude à la profession d'avocat et du stage pour être admis à faire partie de la nouvelle profession d'avocat. Il lui demande, en conséquence, en raison de l'assimilation réalisée par les textes entre les conseils juridiques et les avocats, si la réduction du stage à six mois, instituée en faveur des avocats visés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 56-608 du 18 juin 1956, est applicable à un conseil juridique inscrit depuis deux ans au moins et cette qualité et ayant, par ailleurs, exercé la profession de juriste d'entreprise pendant plus de huit années.

*Service national (report d'incorporation).*

1863. — 31 août 1981. — **M. André Rossinot** rappelle à **M. le ministre de la défense** les difficultés rencontrées par les étudiants en pharmacie qui se trouvent dans l'obligation d'interrompre leurs études pour accomplir leur service national actif. Il lui demande, en conséquence, s'il a l'intention, comme il s'y était engagé au mois de mai dernier, de faire en sorte que cette question vienne prochainement à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

*Communes (personnel).*

1864. — 31 août 1981. — **M. André Rossinot** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les dispositions de l'article 16 de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 novembre 1978 concernant les perspectives de carrière des rédacteurs communaux. Cet article, en effet, met fin à toute promotion de rédacteurs et rédacteurs principaux dans l'emploi de chef de bureau en lui substituant un grade de remplacement qui entraîne une perte indicielle importante, par rapport au grade auquel cette catégorie de personnel aurait pu prétendre, et dont l'accession, de toute façon, a été sévèrement contingentée. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend prendre des mesures qui permettraient aux rédacteurs communaux en fonction à la date du 15 novembre 1978 d'avoir accès au grade d'extinction de chef de bureau des rédacteurs ou d'être nommés, suivant les dispositions antérieures à l'arrêté de cette date, avec possibilité d'intégration au grade d'attaché.

*Professions et activités paramédicales (orthophonistes).*

1865. — 31 août 1981. — **M. André Rossinot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés rencontrées par les orthophonistes depuis dix ans pour être reconnus comme des travailleurs sociaux à part entière. En effet, la dévalorisation rapide de la valeur de la lettre clé A.M.O. et l'augmentation de ses charges professionnelles hypothèquent grave-

ment les conditions mêmes de l'exercice de cette profession et le limitent considérablement. Dans ces conditions, il lui demande si elle entend prendre les mesures nécessaires afin que soit assuré le respect par les caisses de l'esprit et des textes conventionnels, et que soient réouvertes immédiatement de véritables négociations tarifaires qui permettraient une revalorisation honnête de la lettre clé A. M. O.

*Mutualité sociale agricole (prestations familiales).*

1866. — 31 août 1981. — **M. Lucien Dufard** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la pénalisation que représente, pour les associés coopérateurs des coopératives de stockage, de conditionnement et de vente de fruits et légumes, le mode de calcul des cotisations d'allocations familiales par rapport aux producteurs indépendants et aux sociétés civiles agricoles. En effet, le producteur expéditeur ou la société civile agricole, qui dispose de frigos et de chaînes de conditionnement, produit, récolte, stocke, conditionne et vend son produit. Il emploie du personnel pour lequel il paie des charges d'allocations familiales proportionnelles au revenu cadastral de l'exploitation, quel que soit le nombre de personnel employé. Par contre, les plus petits producteurs, regroupés au sein d'une coopérative pour pouvoir stocker, conditionner et vendre leurs produits, paient au niveau de leurs exploitations des charges d'allocations familiales proportionnelles à leur revenu cadastral et au niveau de leur coopérative; ils paient en plus des charges d'allocations familiales proportionnelles aux salaires versés à leurs employés au sein de la coopérative. De ce fait, les producteurs regroupés en coopérative se voient obligés de payer 8 à 9 p. 100 de charges sociales supplémentaires que ne supportent pas les gros agriculteurs qui stockent, conditionnent et vendent eux-mêmes leur production. Il s'ensuit donc des distorsions importantes dont sont victimes les petits coopérateurs qui peuvent être amenés à supporter des coûts supplémentaires qui, pour l'emballage d'un kilo de pommes par exemple, peuvent aller jusqu'à 20 p. 100. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de rétablir l'égalité de concurrence entre les agriculteurs indépendants, les sociétés civiles agricoles et les agriculteurs regroupés au sein de leur coopérative en supprimant pour ces derniers le paiement des charges d'allocations familiales à la coopérative, ces charges étant déjà payées par chaque adhérent sur son exploitation proportionnellement à son revenu cadastral.

*Métoux (entreprises : Nord).*

1867. — 31 août 1981. — **M. Jean Jarosz** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le conflit qui oppose les ouvriers de l'atelier Hughes Drill Pipe Assembly S. A. à leur direction, atelier sis à l'intérieur de l'usine Vallourec d'Aulnoye-Aymeries. Premier fabricant au monde de « drill », la firme Hughes s'est en effet rendue acquéreur du service Flaschwell de l'usine de Vallourec au début de l'année 1980. A cette époque, les salariés ont été repris par l'actuelle direction avec la garantie de bénéficier des avantages acquis, notamment la prime de fin d'année. La direction américaine de cette entreprise n'ayant pas respecté ses engagements, les ouvriers de cet atelier suivent à plus de 95 p. 100 un mouvement de grève depuis le 12 juin dernier. Les ouvriers, n'ayant pas été rétablis dans ce qu'ils estiment être leurs droits et devant l'intransigeance patronale, se sont mis en grève totale depuis le lundi 3 août. A l'heure où je vous interroge, la direction de l'entreprise n'a toujours pas accédé aux légitimes revendications du personnel. Au contraire, et au mépris des structures syndicales existantes, elle vient d'adresser une lettre au domicile personnel de ces travailleurs par laquelle elle les informe de ses propositions qui ne répondent en rien aux promesses faites lors de la fusion Hughes-Vallourec et qui entendent organiser un vote sur la reprise du travail sans que l'organisation syndicale ni le comité d'entreprise dûment mandatés par les travailleurs n'aient été consultés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour contraindre cette entreprise à respecter les engagements pris lors de son association avec le groupe Vallourec et pour que les quatre-vingt-dix salariés actuellement employés par cette usine soient indemnisés des pertes de salaire qu'ils ont encourues à cause de l'intransigeance de la direction. Par ailleurs, il lui signale qu'environ quinze postes d'intérimaire sont en permanence nécessaires pour le fonctionnement normal de cet atelier. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour que ces emplois précaires soient transformés en embauches définitives.

*Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions).*

1868. — 31 août 1981. — **M. Daniel Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le classement en catégorie A du personnel des laboratoires. Le personnel des laboratoires n'étant pas reconnu comme ayant un contact avec les malades a été classé en catégorie A. Il ne peut donc prétendre à la retraite qu'à l'âge de soixante ans alors que celui classé en catégorie B peut prendre sa retraite à cinquante-cinq ans. Pourtant le personnel des laboratoires, même s'il n'est pas toujours en contact avec les malades, est toujours en contact avec les prélèvements contagieux et pathologiques de ces malades, dont certains sont effectués directement sur le malade par le personnel du laboratoire. L'activité de ce personnel n'est donc pas sans danger, et les contaminations par la manipulation de ces prélèvements pathologiques sont fréquentes (hépatite virale B, mélioiococce, accidents tuberculeux, etc.). En outre ce personnel doit assurer un service continu avec permanence et travail intensif de nuit. Par ailleurs la grande majorité du personnel des laboratoires ayant commencé jeune son activité dans les hôpitaux a atteint son maximum d'années de trente-sept ans et demi avant l'âge de son départ. Enfin la possibilité d'un départ en retraite avant soixante ans pour cette catégorie permettrait de recruter des jeunes qui sortent actuellement des écoles spécialisées. En conséquence il lui demande s'il ne serait pas possible de classer en catégorie B active les personnels des laboratoires afin de mettre un terme à l'injustice dont ils sont victimes par rapport à leurs autres collègues.

*S. N. C. F. (lignes).*

1869. — 31 août 1981. — **M. Daniel Le Meur** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, qu'il est saisi par les usagers de la S. N. C. F. qui habitent Saint-Quentin (Aisne) et qui sont contraints de travailler à Paris, compte tenu de la situation extrêmement grave de l'emploi dans notre région, du manque de liaison rapide, tôt le matin, entre Saint-Quentin et Paris. Ils estiment que l'express qui part de Saint-Quentin à 6 h 41 et arrive sur Paris à 8 h 21 arrive trop tard, celui qui part à 4 h 41 trop tôt. En conséquence il lui demande s'il existe des solutions envisageables permettant de donner satisfaction aux usagers saint-quentinois de la S. N. C. F.

*Logement (expulsions et saisies).*

1870. — 31 août 1981. — **M. Daniel Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le nombre important de saisies et expulsions qui ont lieu en ce mois d'août. A Saint-Quentin (Aisne) on en compte trois à quatre par jour. L'immense majorité des familles victimes de ces pratiques inhumaines connaissent d'importantes difficultés du fait du chômage, de la maladie et plus généralement de la situation de crise profonde dans laquelle le Gouvernement antérieur a plongé notre pays. Ces familles n'étant pas solvables ne peuvent prétendre aux H. L. M. où une commission de conciliation permet de ne recourir que très rarement à de telles pratiques. Beaucoup d'entre elles sont donc locataires de sociétés anonymes où n'existent pas de telles commissions. Sans doute l'accumulation des dettes pose un problème mais la pratique des saisies et expulsions ne résout rien. Au contraire elle l'aggrave. Par ailleurs de tels agissements constituent un choc psychique parfois grave chez les enfants, souvent nombreux et très jeunes. Leur perpétuation jette un lourd discrédit sur le nouveau Gouvernement: les locataires aspirent à voir se concrétiser dans leur vie de tous les jours le changement. Aussi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre très rapidement pour suspendre les mesures de saisie et d'expulsion à l'égard des locataires dont la dette est due au chômage, à la maladie, et plus généralement à la crise économique dans l'attente des réformes plus fondamentales annoncées dans le programme du Gouvernement et du Président de la République.

*Service national (dispense de service actif).*

1871. — 31 août 1981. — **M. Roland Mazon** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les difficultés rencontrées par les jeunes agriculteurs pour obtenir une dispense des obligations

d'activité du service national. La réglementation actuellement en vigueur est particulièrement restrictive et ne tient pas compte de la situation des jeunes ayant volontairement pris la charge d'une exploitation. Il lui demande de bien vouloir examiner un assouplissement des dispositions du code du service national pour que l'installation de jeunes agriculteurs, dont la nécessité n'est pas à démontrer, ne soit pas contrariée voire rendue impossible par une application étroite de l'article L. 32, 4<sup>e</sup> alinéa, du code national.

*Sécurité sociale (cotisations).*

1872. — 31 août 1981. — **M. Roland Mazoin** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que les retenues au titre de l'assurance maladie des personnes retraitées s'appliquent sur la pension principale comme sur les retraites à caractère complémentaire. Or, seules les cotisations sur la pension principale assurent la couverture sociale de l'intéressé. Cette décision a donc un caractère excessif. Il lui demande d'envisager des mesures réglementaires conduisant à la seule retenue sur la pension versée à titre principal.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat  
(professions et activités paramédicales).*

1873. — 31 août 1981. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fait que depuis des années des demandes de rémunération présentées au titre de la formation professionnelle par des stagiaires infirmières de salles d'opération de centres hospitaliers sont rejetées, faute de quota suffisant accordé à ces écoles. Ainsi, au centre hospitalier d'Argenteuil, chaque année, plusieurs infirmières — malgré leurs qualités reconnues et après avoir réussi le concours d'entrée — ne peuvent bénéficier de ce complément de formation dispensé par l'école d'infirmières de salles d'opérations en raison du nombre insuffisant de bourses attribuées. Cette année, huit d'entre elles ont besoin d'une telle bourse pour pouvoir suivre ce stage agréé par l'Etat. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en toute équité pour permettre à ces infirmières de suivre cette scolarité à laquelle elles ont pleinement droit, ayant réussi le concours d'entrée.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat  
(professions et activités paramédicales).*

1874. — 31 août 1981. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur le fait que, depuis des années, des demandes de rémunération présentées au titre de la formation professionnelle par des stagiaires infirmières de salles d'opérations de centres hospitaliers sont rejetées faute de quota suffisant accordé à ces écoles. Ainsi, au centre hospitalier d'Argenteuil, plusieurs infirmières chaque année — malgré leurs qualités reconnues et après avoir réussi le concours d'entrée — ne peuvent bénéficier de ce complément de formation dispensé par l'école d'infirmières de salles d'opérations en raison du nombre insuffisant de bourses attribuées. Cette année, huit d'entre elles ont besoin d'une telle bourse pour pouvoir suivre ce stage agréé par l'Etat. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en toute équité pour permettre à ces infirmières de suivre cette scolarité à laquelle elles ont pleinement droit, ayant réussi le concours d'entrée.

*Accidents du travail et maladies professionnelles (cotisations).*

1875. — 31 août 1981. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les entreprises employant plus de vingt personnes dont les taux des cotisations sociales au titre des accidents du travail varient selon la fréquence des accidents survenus dans l'entreprise. Si on est tenté d'approuver cette mesure quand elle incite à garantir la sécurité dans une entreprise, son application soulève toutefois de sérieux problèmes. Il

expose le cas d'une entreprise qui, après un premier accident de travail à la suite duquel le blessé s'était fait accorder 1 p. 100 d'invalidité pour un doigt blessé, soit une indemnité convertie en un capital de 3 275 francs, a vu majorer ses cotisations sociales de 80 000 francs. Un second accident étant intervenu quelques années plus tard dans les mêmes et exactes conditions — 1 p. 100 d'invalidité — versement d'un capital de 2 500 francs payable à l'assuré — le chef d'entreprise a demandé à s'acquitter à la place de la sécurité sociale de cette somme pour éviter une majoration, cette fois de 100 000 francs. Ce qui lui fut refusé. Compte tenu du fait que ces sanctions n'auraient guère été plus lourdes si l'invalidité constatée dans ces deux cas avait été de 80 p. 100 et compte tenu d'autre part que, dans une conjoncture économique marquée par un chômage considérable, cela ne semble de nature à encourager l'embauche, il lui demande s'il n'envisage pas de proposer des mesures susceptibles de régler ce genre de situation de façon plus équitable et plus logique.

*Communes (personnel).*

1876. — 31 août 1981. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation**, sur les revendications des personnels actifs et des retraités communaux. Les intéressés ont émis, en matière de : salaire et de créations d'emploi, treizième mois statutaire, revalorisation des retraites, comité national des œuvres sociales, des revendications pour lesquelles il lui demande ce qu'il compte faire pour les satisfaire.

*Formation professionnelle et promotion sociale (stages).*

1877. — 31 août 1981. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur la liste d'attente des candidats aux stages F.P.A. Ces candidats voient passer souvent plus d'un an avant d'être convoqués à un stage. Il demande quelles mesures il compte proposer au Gouvernement pour réduire ces délais.

*Enseignement privé (enseignement agricole).*

1878. — 31 août 1981. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent, au plan financier, les maisons familiales. Pour le budget 1981, une augmentation des subventions de fonctionnement de 20 p. 100 avait été envisagée. Il lui demande si cette décision entrera en application et dans quel laps de temps.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).*

1879. — 31 août 1981. — **M. André Audinot** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** quelle mesure elle compte proposer au Gouvernement pour favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la vie professionnelle, surtout pour celles dont les qualifications et capacités de travail sont égales à celles d'autres travailleurs.

*Assurance vieillesse : généralités (paiement des pensions).*

1880. — 31 août 1981. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que les pensions de retraite d'assurance vieillesse sont versées trimestriellement. Les retraités ne bénéficient des augmentations résultant du coût de la vie qu'avec plusieurs mois de retard. Il lui demande s'il a l'intention de proposer au Gouvernement des mesures tendant à favoriser la mensualisation du paiement de ces pensions.

*Banques et établissements financiers (Crédit agricole : Somme).*

1881. — 31 août 1981. — **M. André Audinot** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** sur le problème du financement agricole que les quotas attribués aux caisses régionales par la caisse nationale de crédit agricole étaient calculés en fonction des prêts réalisés l'année précédente. Il semble aujourd'hui que les quotas supplémentaires doivent maintenant être attribués en fonction du revenu brut d'exploitation. Ainsi le département de la Somme ne pourra-t-il bénéficier de ce financement supplémentaire à cause d'un revenu brut d'exploitation (R.B.E.) trop élevé. Or le revenu brut d'exploitation ne paraît pas être une référence valable : c'est un élément général macro-économique. Il masque d'importantes disparités au sein du département. L'existence de grosses structures céréalières ne doit pas faire oublier celles d'exploitations de moins de 50 hectares (soit 70 p. 100 des exploitations) dont les revenus varient de manière très significative. De plus cette décision d'écartier ainsi la Somme du bénéfice d'un financement complémentaire est anticonomique : en effet le quota attribué à la caisse régionale de crédit agricole de la Somme pour 1981 est insuffisant pour satisfaire les demandes de prêts aux jeunes agriculteurs, candidats à l'installation. Les jeunes agriculteurs les plus vulnérables seront alors pénalisés, étant obligés d'utiliser des prêts à un taux de 9 p. 100 au minimum. Cette décision est aussi anti-économique puisqu'elle va forcément freiner l'installation des jeunes et ralentir l'intensification des exploitations, en particulier dans le département, où le montant du capital d'exploitation est déjà bien supérieur au plafond des prêts aux jeunes agriculteurs (250 000 francs), du fait du développement des entreprises. D'autre part, la politique de financement doit permettre à tout jeune de s'installer sur une exploitation viable, indépendamment de la situation familiale. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre à cet effet.

*Commerce et artisanat (politique en faveur du commerce et de l'artisanat).*

1882. — 31 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de certaines dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat et en particulier des dispositions relatives à l'urbanisme commercial.

*Commerce et artisanat (aides et prêts).*

1883. — 31 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il envisage d'abaisser les taux des prêts spéciaux qui peuvent être accordés aux jeunes désirant acheter ou créer un commerce. En effet, des prêts à taux supportable inciteraient les jeunes à une formation à la gestion et faciliteraient leur installation.

*Commerce et artisanat (aides et prêts).*

1884. — 31 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il n'estime pas nécessaire de proroger la loi relative à l'aide spéciale compensatrice.

*Postes : ministère (personnel).*

1885. — 31 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation des receveurs-distributeurs qui assument des tâches de plus en plus importantes dans les communes rurales. Dans le but d'améliorer leur situation, un projet de reclassement en catégorie B a été examiné, mais n'a pas abouti. Pour ces diverses raisons, il lui demande s'il n'estime pas équitable de reclasser les receveurs-distributeurs dans le cadre B de la fonction publique et de leur reconnaître la qualité de comptable public.

*Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).*

1886. — 31 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des auto-écoles qui se voient refuser à la fois l'exonération de la T. V. A. sur les prestations d'enseignement et le droit de récupérer la T. V. A. appliquée à l'acquisition des véhicules servant à l'enseignement de la conduite automobile. Il lui demande en conséquence de bien vouloir corriger cette anomalie par une modification de l'article 237 de l'annexe II du code général des impôts permettant ainsi la récupération de la T. V. A. acquittée sur le prix d'achat des véhicules spécialement conçus pour l'enseignement de la conduite automobile.

*Assurance maladie maternité (prestations en congés).*

1887. — 31 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que les dépenses concernant l'achat de lunettes ou le renouvellement de verres correctifs sont loin d'être prises en compte par la sécurité sociale à un taux compatible avec leur montant réel. Les personnes astreintes au port de lunettes, surtout celles qui sont dans l'obligation d'adapter périodiquement les verres de celles-ci à leur vue, ont à faire face à ce sujet à une réelle charge que peuvent difficilement supporter des budgets modestes. Il apparaît indispensable et urgent que les barèmes de remboursement datant de 1974 et, en conséquence, tout à fait inadaptes, soient révisés en tenant compte du coût réel de l'achat. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'elle entend prendre afin de remédier à la situation qu'il vient de lui exposer.

*Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).*

1888. — 31 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la discrimination qui frappe les ressortissants de la mutualité sociale agricole en ce qui concerne l'impossibilité du cumul de droits personnels et de droit de réversion. En effet, ne peut être perçu que l'avantage dont le montant est le plus élevé. Il lui demande s'il ne lui paraît pas de stricte équité que le régime de la sécurité sociale agricole soit aligné, dans ce domaine, sur le régime général de sécurité sociale, lequel autorise, sous certaines conditions, le cumul entre les droits propres et les droits dérivés en matière de retraite vieillesse.

*Décorations (Légion d'honneur).*

1889. — 31 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la modestie du contingent de croix de chevalier de la Légion d'honneur prévu au bénéfice des anciens combattants de la guerre 1914-1918. Les dispositions actuellement applicables ne permettent pas, en effet, de retenir la candidature de postulants réunissant pourtant les conditions prévues pour pouvoir prétendre à cette distinction. Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement opportun d'envisager un contingent spécial au profit des anciens combattants de la première guerre mondiale.

*Communautés européennes (politique agricole commune).*

1890. — 31 août 1981. — **M. Emile Bizet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si sa promesse de création de deux offices, l'un pour le vin, l'autre pour les fruits et légumes, ne va pas à l'encontre du traité de Rome, qui a institué l'exclusion de toute discrimination entre les ressortissants des Etats membres, en particulier dans le domaine commercial. Selon l'article 37, il semble bien que cette règle s'impose à tout organisme par lequel un Etat membre de jure ou de facto contrôle, dirige ou influence sensiblement, directement ou indirectement les importations ou les exportations entre

les Etats membres. Il demande si la position prise par Mme le ministre de l'agriculture ne va pas donner à la Grande-Bretagne un prétexte pour demander, une nouvelle fois, une renégociation globale du traité de Rome dans le seul souci de mettre un terme à la politique agricole commune et par conséquent à l'Europe verte.

*Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).*

1891. — 31 août 1981. — **M. Pierre Gascher** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la taxation appliquée aux entreprises d'auto-écoles. L'activité d'enseignement de la conduite automobile taxée à 17,6 p. 100 n'est pas reconnue comme telle puisqu'elle est exclue de l'exonération de la T.V.A. et qu'elle ne bénéficie même pas du taux réduit à 7 p. 100. Les véhicules d'auto-écoles sont considérés par l'administration fiscale comme des voitures de tourisme du type « transport de personnes ou à usage mixte », alors que ces véhicules sont conçus de façon spécifique pour l'enseignement de la conduite et dûment contrôlés à ce titre par le service des mines : doubles commandes, équipements particuliers. En conséquence, la T.V.A. sur l'achat de ces matériels s'élève à 33,33 p. 100 et n'est pas récupérable. Il lui demande de bien vouloir reprendre les critères d'appréciation utilisés par ses services de façon à reconnaître le caractère d'enseignement à part entière de l'apprentissage de la conduite automobile ainsi que le caractère utilitaire des véhicules employés. Cette reconnaissance devrait permettre d'appliquer un taux de T.V.A. réduit à l'activité d'auto-école.

*Impôt sur les sociétés (imposition forfaitaire annuelle).*

1892. — 31 août 1981. — **M. Daniel Goulet** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, si une association de la loi de 1901, par définition constituée sans capital, assujettie de par son activité à l'impôt sur les sociétés, peut bénéficier pendant ses trois premières années d'activité (trois premières cotisations) de la dispense de l'imposition forfaitaire annuelle prévue par l'alinéa 2 de l'article 223 septies du code général des impôts pour les sociétés nouvelles, dans la mesure où elle ne peut se prévaloir des autres cas d'exonération au profit de certaines associations (par exemple celles visées à l'article 206-5 du C.G.I.). On comprendrait mal en effet pourquoi les associations qu'on assimilerait fiscalement à des sociétés ne pourraient bénéficier des dispositions favorables instituées au profit de ces dernières au motif qu'elles n'en sont pas.

*Impôts et taxes (taxes parafiscales : Moselle).*

1893. — 31 août 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** que ses services incitent actuellement les municipalités à procéder au réaménagement des sablières. Un plan de réaménagement a ainsi été élaboré dans la commune d'Argancy. Toutefois, compte tenu du taux de subvention lié à la taxe parafiscale, la municipalité a estimé qu'elle ne souhaitait pas participer à la réalisation d'un projet qui lui semblait « très peu profitable » aux habitants de la localité. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de réexaminer les conditions d'intervention du fonds gérant la taxe parafiscale afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement concerné et d'autres projets du même type qui sont élaborés dans le département de la Moselle.

*Commerce et artisanat (politique en faveur du commerce et de l'artisanat : Moselle).*

1894. — 31 août 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le Premier ministre** que la commune de Peltre a lancé l'équipement d'une zone artisanale afin de favoriser la création d'emplois. Toutefois, en raison des difficultés actuelles de l'économie, il apparaît que le programme de développement envisagé par la société d'équi-

pement du bassin lorrain et par l'administration n'est pas tenu, ce qui crée transitoirement un déséquilibre financier. Afin de trouver un palliatif au cours des deux prochains échéanciers, il a organisé le 14 janvier 1981 une réunion avec la municipalité de Peltre, la société d'équipement du bassin lorrain et l'établissement public foncier de la métropole lorraine. La reprise d'une partie des terrains par l'établissement public foncier devrait permettre d'apporter un relais de trésorerie dans des conditions particulièrement avantageuses. Toutefois, pour trouver une solution définitive à ce problème et compte tenu du chômage qui sévit dans le secteur, il conviendrait que les pouvoirs publics, et notamment les organismes d'industrialisation, consentent un effort tout particulier pour favoriser l'implantation d'entreprises sur la zone de Peltre. Dans cet ordre d'idées, il lui demande de lui indiquer quelles sont les mesures qu'il entend prendre.

*Transports routiers (transports scolaires).*

1895. — 31 août 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que certains ramassages scolaires sont parfois excessivement longs. Il lui demande s'il ne serait pas possible de fixer un maximum pour la durée du ramassage et, dans ce cas, il souhaiterait savoir quelles sont les dispositions susceptibles d'être prévues pour imposer le respect des durées par les services de ramassage.

*Français : langue (défense et usage).*

1896. — 31 août 1981. — **M. Jean-Louis Masson** s'inquiète auprès de **M. le Premier ministre** de la dégradation rapide de la langue française comme moyen de communication scientifique. Bien que bénéficiant d'un financement public, de nombreux chercheurs et savants français croient préférable de publier les résultats de leurs travaux, ou même de s'exprimer à la tribune de réunions scientifiques, en anglais. Cette pratique, qui tend à se généraliser, devient tout à fait inadmissible lorsqu'il s'agit d'articles publiés dans des revues françaises ou de communications présentées à l'occasion de manifestations organisées en France. On peut difficilement accepter que la langue française soit délaissée par ceux-là mêmes qui devraient en assurer le rayonnement. C'est pourquoi, afin que les hommes de science s'emploient à maintenir au français sa juste place dans le monde, il lui demande de lui indiquer s'il ne serait pas possible de subordonner l'octroi de subventions, de bourses diverses ou de crédits publics aux universités, aux organismes de recherche ainsi qu'aux chercheurs, au respect strict de l'utilisation du français pour la publication de leurs articles et des congrès scientifiques organisés dans les pays francophones.

*Expropriation (enquêtes publiques).*

1897. — 31 août 1981. — **M. Jean Narquin** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître si des dispositions existent faisant obligation à l'autorité qui lance une enquête d'utilité publique de veiller à ce qu'un ouvrage d'intérêt général devant être réalisé par tronçons porte soit en plan, soit dans un texte de présentation, l'indication de l'amorce du tronçon suivant. Il lui demande si des instructions ont été diffusées dans ce sens dans les services concernés et s'il est d'usage, même en l'absence de textes précis et impératifs, que ce principe d'information du public soit prescrit, car il répond à une nécessité évidente.

*Départements et territoires d'outre-mer (Martinique : produits agricoles et alimentaires).*

1898. — 31 août 1981. — **M. Camille Petit** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)**, sur les inégalités des employés de l'usine sucrière du Gallion, à Trinité (Mar-

finique, et de la distillerie des rhums agricoles à Sainte-Marie exprimées par leurs comités d'entreprise aux pouvoirs publics et aux élus. Ces organisations de salariés font état de l'annonce par leur direction de la suppression d'emplois pouvant intervenir du fait de la décision du conseil général de la Martinique de domicilier à l'usine de Lareinty (Lamentin) les activités sucrières et rhumières de la société d'économie mixte dont la création a été décidée récemment. Il lui demande quelles dispositions seront prises pour protéger les emplois directs et indirects, industriels et agricoles, qui font vivre actuellement de très nombreuses familles de toute la région Nord-Atlantique du département.

*Élevage (bovins : Franche-Comté).*

1899. — 31 août 1981. — **M. Roland Vuillaume** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le problème financier que pose le renouvellement en 1982 des contrats d'élevage. Les producteurs de jeunes bovins de la région de Franche-Comté sont très inquiets quant aux propositions du ministère du budget de diminuer pour 1982 jusqu'à un niveau de 92 p. 100 du prix d'orientation le prix de référence des contrats jeunes bovins et bovins maigres. Une diminution du pourcentage du prix d'orientation revient à remettre en cause de facto la garantie de prix et met en péril la survie de nombreuses exploitations. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position à l'égard du problème évoqué.

*Bijoux et produits de l'horlogerie (emploi et activité : Doubs).*

1900. — 31 août 1981. — **M. Roland Vuillaume** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le chômage s'accroît gravement dans le département du Doubs, notamment dans le secteur de l'industrie horlogère. Après la fermeture très récente de plusieurs P.M.I. et P.M.E. spécialisées, des sociétés importantes éprouvent à leur tour des difficultés croissantes, également inquiétantes pour de nombreuses entreprises sous-traitantes. Les problèmes qui se posent à elles sont tout particulièrement dus à une concurrence étrangère, non européenne, principalement asiatique, dont les conditions de production rendent vains tous les efforts accomplis dans le domaine de la compétitivité et contre laquelle la C.E.E. se trouve totalement désarmée. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour aider l'industrie horlogère à surmonter la crise, mesures d'autant plus urgentes qu'elles conditionnent l'emploi de près de 7 000 personnes dans le département du Doubs.

*Tourisme et loisirs (établissements d'hébergement).*

1901. — 31 août 1981. — **M. Roland Vuillaume** demande à **M. le ministre du temps libre** quelles sont les mesures qui pourront être proposées pour que, dans le cadre du plan intérimaire de deux ans, le tourisme social et familial, et plus spécialement les maisons familiales de vacances, obtienne les aides à l'investissement nécessaires à la création de lits nouveaux. Actuellement pour les seuls projets d'associations adhérentes à la fédération des maisons familiales de vacances 45 millions de francs de demandes de subvention d'équipement sont en attente. L'engagement rapide des 100 millions de francs de travaux que représentent ces demandes permettrait de soutenir l'activité de l'industrie du bâtiment. La réalisation de ces projets constituerait un apport sensible en lits sociaux à l'usage des familles nombreuses ou à revenu modeste. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les propositions envisagées afin que le tourisme social soit intégré dans les actions prioritaires en faveur des familles tant au niveau de l'aide à l'investissement qu'à celui des aides au fonctionnement (chèques vacances, création de nouveaux Fonjep, prise en charge du coût de l'action socio-éducative des centres familiaux de vacances, etc.).

*Automobiles et cycles (emploi et activité).*

1902. — 31 août 1981. — **M. Roland Vuillaume** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que l'industrie française du cycle rencontre actuellement de réelles difficultés face à la concurrence étrangère, dont la pénétration sur le marché intérieur menace gravement l'emploi dans les P.M.E. et P.M.I. du cycle et du motocycle et fait craindre même pour la survie de celles-ci. Il lui demande à ce propos les raisons pour lesquelles la Régie nationale Renault contribue, sous la marque commerciale Renault Gitane, au financement d'une équipe cycliste professionnelle servant de support publicitaire à des marques d'équipement étrangères telles que San Marco ou Campagnolo. Il souhaite connaître, sur un plan général, les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour contrôler l'entrée sur le marché français d'équipements étrangers en provenance de pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne (Japon, Taiwan, Mexique, etc.).

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (politique en faveur des retraités).*

1903. — 31 août 1981. — **M. Pierre Welsenhorn** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, les doléances des retraités de la police qui réclament : l'amélioration de leur pouvoir d'achat avec comme corollaire la révision de l'indice servant au calcul de la hausse du coût de la vie ; la remise en ordre des rémunérations dans la fonction publique et dans l'attente le versement d'un acompte mensuel de 400 francs soumis à retenue pour pension ; l'intégration dans les deux années à venir de l'indemnité de résidence ; le bénéfice pour tous les retraités des dispositions du code des pensions de 1954, qu'elle qu'ait été la date de leur mise à la retraite ; la prise en compte pour le calcul de la retraite de l'indemnité dite de « sujétions spéciales » ; la parité indiciaire intégrale avec les fonctionnaires actifs exerçant des fonctions équivalentes, comportant les mêmes responsabilités, y compris dans les échelons et classes exceptionnels ; dans le cadre de la parité armée-police : le bénéfice intégral, pour tous les retraités disposant de l'ancienneté requise, des nouveaux grades et échelons créés. Un relèvement indiciaire pour l'ensemble des catégories et le maintien intégral des anciennes parités ; le bénéfice pour tous les retraités, et sans aucune discrimination, des bonifications d'annuités prévues par la loi du 8 avril 1957 ; en matière de fiscalité, la tranche d'abattement par part familiale portée au niveau du S.M.I.C. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de répondre à ces différentes demandes.

*Handicapés (allocations et ressources).*

1904. — 31 août 1981. — **M. Pierre Welsenhorn** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le degré d'invalidité généralement reconnu aux malentendants. Renseignements pris auprès de médecins-spécialistes du Haut-Rhin, une personne atteinte de surdité totale ne se verrait reconnue qu'un taux d'invalidité d'un maximal de 70 p. 100. Le bénéfice de l'aide aux adultes handicapés ou de l'allocation compensatrice ou encore l'assistance à la tierce personne ne peuvent intervenir que si le degré d'invalidité d'une personne est égal ou supérieur à 80 p. 100. Cette disposition réglementaire excluant d'emblée l'ensemble des malentendants, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre, et notamment si elle autorisera les Cotorep de réviser à la hausse le degré d'invalidité reconnu aux personnes frappées de totale surdité, qu'un taux de 80 p. 100 leur soit reconnu au minimum et que les pertes de salaires ou d'emploi consécutives au handicap puissent être compensées.

*Prestations familiales (conditions d'attribution).*

1905. — 31 août 1981. — **M. Pierre Welsenhorn** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** la situation des contribuables accédant à la propriété, et qui, lors de l'établissement de la déclaration de leurs revenus, ont la possibilité de déduire les intérêts

des prêts dans les limites prévues. Il lui demande s'il ne serait pas possible de procéder de même pour la détermination du revenu net pris en compte pour l'obtention des différentes prestations par les caisses d'allocation familiales.

*Assurance vieillesse : régime général (pensions de réversion).*

1906. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** demande à **M. le ministre de la santé** s'il n'estime pas souhaitable que la pension des veuves du régime général de sécurité sociale soit attribuée sans condition d'âge et d'invalidité, comme c'est le cas dans les régimes spéciaux, ou que le plafond de la pension de veuve soit à tout le moins équivalente au minimum vieillesse pour une personne seule. Il lui demande également s'il entend, dans un proche avenir, faire bénéficier les veuves du régime général qui n'ont pas acquis de droits personnels, parce qu'elles se sont consacrées à leur foyer ou à leurs enfants, d'une pension de réversion égale à 60 p. 100 de celle du mari, comme c'est le cas dans différents pays de la C.E.E. comme la R.F.A.

*Impôt sur le revenu (abattements spéciaux).*

1907. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, s'il n'estime pas opportun d'augmenter le plafond de revenus en dessous duquel les contribuables invalides peuvent obtenir, en matière d'impôt sur le revenu, l'abattement spécial existant en leur faveur, mesure imposée par l'augmentation constante des prix et des charges diverses que subissent les contribuables, notamment les invalides.

*Communes (personnel).*

1908. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, une série d'arrêtés de son département ministériel du 15 novembre 1978 tendant à réformer la structure des cadres administratifs des personnels communaux, supprimant les perspectives de carrière de rédacteur communal. Il lui demande que soient apportés des aménagements de l'arrêté précité, dans l'article 16 notamment, qui met fin à toute promotion de rédacteur principal dans l'emploi de chef de bureau. Il souhaite donc que soit donnée à tous les rédacteurs en fonctions à la date du 15 novembre 1978 la possibilité d'accéder au grade d'extinction de chef de bureau des rédacteurs en fonctions au 15 novembre 1978 ou nommés suivant les dispositions antérieures à l'arrêté de cette date avec possibilité d'intégration au grade d'attaché.

*Etrangers (Polonais).*

1909. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le problème des indemnités des ressortissants polonais et les Français d'origine polonaise de l'Est (départements d'Alsace-Lorraine) qui attendent depuis la Libération d'être indemnisés pour la taxe spéciale que leur imposait le régime nazi durant toute la durée de l'Occupation. La situation de cette population était alors la suivante : tous les ressortissants polonais travaillant dans les départements de l'Est de la France, et qui refusaient le titre de nationalité « Deutsch-Pole », étaient du fait même sanctionnés dans leur salaire sous la forme d'une retenue de 15 p. 100 du traitement brut. Il lui demande quelles démarches il entend entreprendre afin d'obtenir une réparation pour les spoliés encore vivants ou, à défaut, pour leur conjoint survivant, réparation qui soit à la fois morale par la reconnaissance d'une violation du droit des gens en les forçant à changer de nationalité, mais également réparation pécuniaire pour indemniser cette catégorie de Français du préjudice subi du fait de l'occupant nazi.

*Impôt sur le revenu (contrôle et contentieux).*

1910. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la réponse faite par son prédécesseur à sa question écrite n° 31606 (J. O., Débats A. N., Questions du 2 juin 1980). Il lui fait observer que les éléments contenus dans la réponse en cause permettent aux parieurs de justifier de leurs gains obtenus sur les paris des courses de chevaux. Il lui demande, afin de compléter la réponse susvisée, s'il n'entend pas autoriser, comme c'est le cas dans d'autres jeux de hasard, l'inscription, certes facultative, du nom du parieur sur les tickets de jeu.

*Animoux (naturalisation).*

1911. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les difficultés éprouvées par les taxidernistes à exercer leur profession en toute légalité. La réglementation applicable interdit en effet sur tout le territoire national non seulement la destruction, la mutilation et la capture des oiseaux énumérés, ce qui est tout à fait normal, mais aussi la naturalisation de ces oiseaux (même s'ils ont été trouvés morts). Il en résulte pour les professionnels concernés la quasi-impossibilité de poursuivre leurs activités sans encourir les amendes extrêmement élevées que prévoit la loi du 10 juillet 1976. L'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté du 24 avril 1979 fixant la liste des oiseaux protégés permettait d'espérer que ce problème allait trouver sa solution dans le cadre des textes appelés à le remplacer. La nouvelle réglementation (arrêtés du 17 avril 1981 publiés au J. O. N. C. des 18 et 19 mai) ne tient aucun compte des observations faites par l'assemblée permanente des chambres de métiers. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il entend prendre afin que soit autorisée la naturalisation des animaux quels qu'ils soient, dont la mort accidentelle ne fait aucun doute.

*Chômage : indemnisation (cotisations).*

1912. — 31 août 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur certaines propositions relatives à la mise en place de nouvelles ressources destinées à alimenter les fonds nécessaires à venir en aide aux travailleurs privés d'emploi. Parmi ces propositions figurerait la cotisation des salariés de la fonction publique.

*Voirie (autoroutes).*

1913. — 31 août 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui faire le point sur la situation du projet de l'autoroute B 71 et particulièrement du tronçon Andrézieux-Chabreloche. Ce tronçon comporte un échangeur à Montbrison qui ne saurait être repoussé en raison de l'intérêt qu'il présente pour cette partie du département de la Loire. A l'appui de cette affirmation il rappelle que le conseil général a revu sa participation financière. L'E.P.R. Rhône-Alpes a également été saisi pour la part qui le concerne. La décision restante concernant la participation de l'Etat, il importe donc qu'elle soit connue afin de lever les doutes qui se manifestent encore sur cet investissement dont l'échéancier avait pourtant été publié par le Gouvernement précédent.

*Lait et produits laitiers (lait).*

1914. — 31 août 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les modalités d'instauration et de fonctionnement d'un office du lait, cette création résultant de récentes informations. Le problème du lait étant d'une actualité toute particulière, il lui demande également de préciser la situation actuelle du fonds de coresponsabilité, à la suite des discussions avec la commission européenne.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

1915. — 31 août 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre des P. T. T.** si, à l'occasion de la prochaine distribution 1981 des annuaires téléphoniques, il entend développer, voire étendre, à l'ensemble des bureaux, la récupération des annuaires périmés.

*Urbanisme (permis de construire).*

1916. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gassel expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que désormais les permis de construire sont valables deux ans. Ce qui est une initiative heureuse. Il lui demande de lui indiquer : 1° ce qu'il en est de la validité du C.U. (certificat d'urbanisme) et 2° si cette règle s'applique aux permis de construire déjà déposés ou uniquement à ceux qui le seront dans l'avenir.

*Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).*

1917. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gassel demande à **M. le ministre du commerce extérieur** quelles mesures il compte prendre effectivement visant à ralentir les importations des produits textiles en provenance des pays tiers.

*Entreprises (chefs d'entreprise).*

1918. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gassel expose à **M. le ministre de l'industrie** que le Président de la République, lors du conseil des ministres du 19 août, a insisté sur la nécessité d'associer les chefs d'entreprise à l'effort national de création d'emplois. Il lui demande de lui préciser sous quelle forme pourrait se traduire cette association assurément fort nécessaire.

*Circulation routière (circulation urbaine).*

1919. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gassel expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que sous l'ancien Gouvernement, partisans et adversaires de l'usage du « code » la nuit en ville s'étaient affrontés. Cette différence de doctrine avait abouti, au niveau gouvernemental, à un essai provisoire. Il lui demande quelle est la position du nouveau Gouvernement en ce domaine.

*Handicapés (politique en faveur des handicapés).*

1920. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gassel demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, où en est le problème des transports par S.N.C.F. des handicapés moteurs se déplaçant en fauteuils roulants. Il lui pose à ce sujet deux questions : 1° la S.N.C.F. équipe-t-elle des trains aptes à recevoir ces fauteuils ; 2° ne pourrait-elle pas fixer le montant de ces transports par rapport à l'allocation allouée à cette fin par la sécurité sociale.

*Enseignement (politique de l'éducation).*

1921. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gassel expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, selon certaines informations, il y aurait entre 3 et 5 p. 100 de la population ouest-allemande à ne savoir ni lire ni écrire. Il lui demande si des statistiques existent donnant la proportion d'illettrés en France.

*Politique extérieure (Nigéria).*

1922. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gassel demande à **M. le ministre des relations extérieures** de lui indiquer à combien s'élève l'enveloppe culturelle affectée au Nigéria, et si cette somme correspond à l'importance de la population nigérienne comparée aux enveloppes attribuées à d'autres pays analogues.

*Armes et munitions (commerce extérieur).*

1923. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gassel demande à **M. le ministre de la défense** si le nouveau fusil dont l'armée française commence à être dotée, le 5,56 mm F1 Famas surnommé le Clairon, fera l'objet d'exportation.

*Emploi et activité (politique de l'emploi : Pays de la Loire).*

1924. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gassel expose à **M. le Premier ministre** que la région des Pays de la Loire a vu la situation de l'emploi continuer à se détériorer durant le mois de juillet. Si on tient compte des variations saisonnières, il y avait fin juillet 101 753 demandes d'emploi non satisfaites. Le cap des 100 000 est franchi pour la première fois en C.V.S. (en chiffre brut il atteint 96 000). L'aggravation du chômage est donc de 33,8 p. 100 par rapport à juillet 1980. Dans la région, c'est le Maine-et-Loire, avec plus 57 p. 100 depuis un an, et la Vendée avec plus 45,8 p. 100 qui connaissent la plus forte progression du nombre des chômeurs. La Sarthe, avec plus 38,7 p. 100, et la Mayenne, avec plus 36 p. 100, sont aussi défavorablement situés. La Loire-Atlantique, avec 19,3 p. 100, supporte, en valeur absolue, le plus fort poids avec 40 000 demandeurs d'emploi. Notons que c'est l'arrivée des jeunes sur le marché du travail qui est cause de ces données catastrophiques. Sur les 15 000 nouveaux demandeurs d'emploi enregistrés en juillet, 10 000 sont des jeunes. Il tient à attirer son attention sur la gravité de cette situation et lui demande s'il envisagerait des mesures ponctuelles pour la région des Pays de la Loire.

*Service national (report d'incorporation).*

1925. — 31 août 1981. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conditions défavorables dans lesquelles se trouvent les étudiants en pharmacie pour l'accomplissement de leurs obligations légales au service national. En effet, le report spécial d'incorporation étant limité pour eux à vingt-cinq ans, ils sont la plupart du temps obligés d'interrompre le cours de leurs études, pour douze ou seize mois, et cette interruption est très préjudiciable aux intéressés. Il lui demande s'il n'est pas souhaitable de faire étendre à cette catégorie d'étudiants le bénéfice du report d'incorporation jusqu'à vingt-sept ans, au même titre que pour les étudiants en médecine ou vétérinaires.

*Radiodiffusion et télévision (redevance).*

1926. — 31 août 1981. — **M. Michel Barnier** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** qu'une demande d'exonération de la redevance de télévision a été refusée à une téléspectatrice, au motif que les ressources déclarées dépassent le plafond prévu. Or, parmi ces ressources figure une pension de veuve de guerre, dont le caractère de non-imposition n'est pas, de ce fait, respecté. Il lui demande s'il ne lui paraît pas de stricte équité qu'une telle pension ne soit pas prise en compte dans les revenus permettant d'ouvrir droit à l'exonération de la redevance de télévision.

*Assurance vieillesse : généralités (assurance veuvage).*

1927. — 31 août 1981. — **M. Michel Barnier** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que l'allocation de parent isolé peut être accordée à toute personne assumant seule la charge d'un enfant et dont les ressources se situent en dessous d'un certain seuil. Cette prestation est servie par la caisse d'allocations familiales. Par ailleurs, la loi n° 89-546 du 17 juillet 1980 a institué une assurance veuvage, laquelle est liquidée par la caisse nationale d'assurance vieillesse, qui utilise pour ce faire les services des caisses régionales d'assurance maladie. Une veuve, qui peut faire état de très faibles ressources, peut prétendre à l'une et à l'autre de ces prestations. Or, la caisse d'allocations familiales est tenue de connaître le montant de l'assurance veuvage pour déterminer le droit à l'allocation de parent isolé. Cette procédure peut conduire la veuve concernée à devoir attendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois, c'est-à-dire jusqu'à ce que la caisse d'allocations familiales ait connaissance de ses droits à l'assurance veuvage, droits déterminés par la caisse régionale d'assurance maladie, administrativement lointaine des bénéficiaires et devant faire face à de nombreuses et autres sujétions. Il lui demande s'il ne lui paraît pas particulièrement opportun de revoir les règles d'attribution de l'assurance veuvage, laquelle gagnerait, en toute logique, à être liquidée par les caisses d'allocations familiales, au même titre que l'allocation de parent isolé, en raison de leur interdépendance.

*Politique extérieure (Tchad).*

1928. — 31 août 1981. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il est exact que certaines puissances étrangères au Tchad ont établi des bases militaires dans ce pays ; s'il est possible de connaître leur importance et l'objectif que recherchent ces puissances ; enfin quelle est la politique de la France à l'égard du Tchad.

*Politique extérieure (Afrique).*

1929. — 31 août 1981. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre délégué, chargé de la coopération et du développement**, s'il compte remettre en cause les accords ou soi-disant tels qui, sous prétexte d'établir des zones d'influence ou d'action en Afrique entre différents pays industrialisés, ont abouti à prévoir une soumission des actions médicales et sanitaires françaises en Afrique francophone à des directives étrangères, voire à des intérêts étrangers ; dans la négative, pourquoi ; dans l'affirmative, comment.

*Communautés européennes (politique agricole commune).*

1930. — 31 août 1981. — **M. Michel Debré** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il a été fait observer aux responsables de la Communauté économique européenne que la crise viticole en France serait assurément moindre si, à la suite du règlement viticole de 1970, lesdits responsables s'étaient concertés avec les autorités italiennes ; veiller à l'application de la carte viticole et refuser l'extension du vignoble ; dans la négative, pourquoi ce silence ; dans l'affirmative, quelle réponse de la Commission économique européenne.

*Syndicats professionnels**(Confédération nationale des salariés de France).*

1931. — 31 août 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre du travail** que le préambule à la Constitution du 27 octobre 1946 reprise par celle du 4 octobre 1958 dispose que : « Tout

homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer aux syndicats de son choix » et que : « Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises ». En fait, cette participation est réduite aux organisations syndicales représentatives qui doivent répondre à des critères fixés par l'article L. 1332 du code du travail. Ainsi l'article L. 136-1 du code du travail prévoit que la commission supérieure des conventions collectives comprend des représentants des salariés, répartis par voie réglementaire entre les organisations syndicales les plus représentatives. L'article 136-3 du même code précise que les représentants des salariés sont au nombre de treize : six nommés sur proposition de la C. G. T., quatre sur proposition de la C. F. D. T., quatre sur proposition de la C. G. T.-F. O., un par la C. G. C. et un par la C. F. T. C. Il lui expose à cet égard que la Confédération nationale des salariés de France, qui est constituée par différentes fédérations nationales, dont trois regroupent des chauffeurs routiers, ne bénéficie ni des droits, ni des moyens d'existence consentis aux autres confédérations, bien qu'elle rassemble authentiquement une très grande partie des salariés des transports. Cette confédération ne peut donc siéger dans les commissions paritaires, où sont élaborées les conventions collectives du travail, ni à la commission supérieure des conventions collectives. S'appuyant sur les termes du préambule à la Constitution précédemment rappelés, il lui demande que la Confédération nationale des salariés de France soit reconnue comme organisation syndicale représentative, avec tous les droits qui s'y rattachent et puisse en outre bénéficier de l'aide financière de l'Etat pour son centre social et syndical.

*Décorations (médaille d'honneur communale et départementale).*

1932. — 31 août 1981. — **M. Henri de Gastines** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il ne lui apparaît pas légitime, contrairement à son prédécesseur qu'il avait déjà interrogé voici quelques mois sur ce sujet, de faire bénéficier les membres des bureaux d'aide sociale de l'attribution de la médaille d'honneur départementale et communale. Le décret du 7 juin 1945 prévoit que cette décoration est destinée à récompenser les services rendus par les agents des collectivités locales et les titulaires de mandats électifs départementaux et communaux. Or, s'il est exact que les personnels des bureaux d'aide sociale ne sont pas des élus et ne peuvent pas non plus être considérés comme des agents communaux puisqu'ils sont rémunérés sur le budget de l'établissement public communal qui les emploie, il n'en demeure pas moins que le statut du personnel communal leur est appliqué entièrement en vertu de l'article L. 411-5 du code des communes. Il est donc tout à fait anormal que ces personnels, dont la fonction exige d'importantes qualités de dévouement, d'assiduité, de désintéressement et d'équité, ne puissent prétendre à l'obtention de la même distinction honorifique que leurs collègues de la mairie.

*Electricité et gaz (centrales de l'E. D. F.).*

1933. — 31 août 1981. — **M. Roland Guillaume** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de l'énergie**, sur les graves conséquences qu'entraîne, pour l'emploi, la décision de suspension des travaux relatifs aux centrales nucléaires. La suppression décidée de la centrale de Plogoff et la suspension envisagée des travaux engagés sur cinq autres sites se traduiront, pour le génie civil, par la perte de 6 000 emplois pendant sept années, dans des entreprises locales et régionales, pour lesquelles ces travaux constituent l'essentiel de leurs carnets de commandes. Par ailleurs, de telles mesures sont appelées à avoir, à terme, une incidence fâcheuse sur les références dont peut faire état l'entreprise française dans le domaine de la construction des centrales nucléaires, incidence qui ne manquera pas d'avoir des effets particulièrement dommageables pour la poursuite de l'effort de réalisations similaires à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'action que le Gouvernement entend mener pour sauvegarder l'outil de travail dans un secteur d'activité très vulnérable et éviter l'aggravation du chômage dans les différentes professions concernées.

*Banques et établissements financiers (Crédit mutuel).*

1934. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les conséquences de l'article 6 de la dernière loi de finances rectificative instituant un prélèvement exceptionnel sur les banques. Ce prélèvement frappe notamment les caisses de crédit mutuel, alors qu'y échappent les caisses d'épargne. Il s'applique en effet au taux de 2 p. 1000 du montant moyen en 1980 des comptes ordinaires créditeurs et des comptes sur livrets. Cette nouvelle charge représente un impôt supplémentaire sur les livrets des petits épargnants et pénalise lourdement les petites caisses, en milieu rural, pour lesquelles cet impôt représente la moitié de l'excédent annuel. Pour les banques soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100, le prélèvement exceptionnel est plafonné à 20 p. 100 du bénéfice imposable de l'exercice 1980. Les caisses locales de crédit mutuel, étant soumises à un régime particulier de l'impôt sur les sociétés, ne peuvent bénéficier de ce plafonnement. En second lieu, l'assiette même du prélèvement ne tient pas compte des différences considérables de structures et de coût des dépôts entre les différents établissements bancaires. En effet, pour le Crédit mutuel, ce sont 80 à 95 p. 100 du total des dépôts qui rentrent dans l'assiette, alors que pour les banques de droit commun, celle-ci ne représente que 40 à 50 p. 100 des ressources collectées. Au surplus, les proportions de dépôts non rémunérés et de dépôts rémunérés sont inversées par rapport aux autres banques. Ainsi l'assimilation pure et simple du Crédit mutuel aux établissements bancaires est une anomalie fondamentale, puisque son activité est spécifique, plus proche en la matière de celle des caisses d'épargne qui, elles, ne sont pas soumises au prélèvement. Selon l'exposé des motifs du projet de loi, le prélèvement exceptionnel doit avoir pour objet de « reprendre au bénéfice du Trésor une partie des bénéfices exceptionnels réalisés par les banques en 1980. Cet excédent de bénéfice a en général deux origines : d'une part, les dépôts à vue ne sont pas rémunérés ; d'autre part, le taux d'intérêt servi aux comptes sur livrets n'a pas évolué de façon parallèle à celui rémunérant les prêts concédés par les banques ». Or, s'il est incontestable que la plupart des banques ont réajusté leur taux d'intérêts débiteur en fonction de la hausse du marché, il n'en a rien été en ce qui concerne le Crédit mutuel, pour lequel on ne peut donc parler de « bénéfice exceptionnel » et on ne voit donc pas sur quel fondement on peut en prendre une partie au profit du Trésor. Il lui demande donc la possibilité d'obtenir, pour le Crédit mutuel, un aménagement plus juste du dispositif adapté en fonction de la spécificité de ses structures de dépôts et de la finalité mutualiste de sa politique.

*Commerce extérieur (réglementation des échanges).*

1935. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes du décret n° 81-626 du 21 mai 1981 les exportations facturées en devises, expédiées à compter du 1<sup>er</sup> mai 1981, et dont la valeur dépasse 50 000 francs, doivent faire l'objet d'une cession de devises dans un délai maximal d'un mois. Selon la circulaire du Premier ministre en date du 21 mai 1981, le montant de 50 000 francs s'entend par expédition. Or de nombreuses sociétés procèdent à des envois groupés, ce qui a pour conséquence qu'une seule déclaration d'exportation peut inclure des envois destinés à plusieurs clients, ces envois pris séparément étant chacun d'une valeur inférieure à 50 000 francs et, bien entendu, faisant l'objet de factures à des clients n'ayant entre eux aucun lien juridique. La position de l'administration est qu'il convient de prendre le terme « expédition » dans son sens le plus strict, c'est-à-dire couvrant la valeur de l'ensemble de cette expédition. Il lui demande si cette interprétation ne lui paraît pas non conforme à l'esprit des dispositions du décret précité qui semblent, au contraire, concerner chacune des factures et non le montant global de l'envoi groupé.

*Circulation routière (réglementation).*

1936. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que l'interdiction a été faite à une entreprise de présignaliser ses bâtiments d'usine au moyen de panneaux routiers, en exécution des dispositions de l'article 15 de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 prévue par

l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel pris en exécution de l'article R. 44 du code de la route. Ces panneaux routiers étaient pourtant conformes au modèle national et fabriqués par le fournisseur agréé des services de l'équipement. Le refus apporté est particulièrement sévère car de nombreux panneaux signalent des campings, des piscines, des magasins à grande surface, etc., sans qu'apparemment de tels jalonnements soient jugés contraires au code de la route. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun que la décision prise soit reconsidérée, s'agissant de panneaux non publicitaires dont le but est seulement d'indiquer la présence d'une entreprise ayant à faire face à de sérieuses difficultés économiques et qui éprouve le besoin normal de se situer.

*Personnes âgées (politique en faveur des personnes âgées).*

1937. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des personnes âgées vivant en milieu rural et ne disposant que de ressources modestes qui éprouvent de réelles difficultés pour acquérir, lors des adjudications, le bois de chauffage mis en vente par les communes. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager, au profit des personnes du troisième âge dont le revenu ne dépasse pas le minimum vieillesse, la mise à disposition gratuite d'une certaine quantité de bois (deux ou trois stères par exemple) par les communes disposant de ressources forestières.

*Postes et télécommunications (télématique).*

1938. — 31 août 1981. — **M. Henry Delisle** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de bien vouloir lui préciser de quelle façon il entend associer les différentes parties concernées au suivi des expériences de Vidéotex qui se déroulent actuellement en France et s'il entend coordonner l'action des services administratifs qui participent à ces expériences.

*Postes et télécommunications (télématique).*

1939. — 31 août 1981. — **M. Henry Delisle** demande à **M. le ministre des P. T. T.** quelle suite il entend donner à la commission du suivi des expériences télématiques destinées au public créée en 1980 dont les travaux lui ont été présentés dans un premier rapport.

*Transports routiers (emploi et activité).*

1940. — 31 août 1981. — **M. Henry Delisle** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les difficultés que rencontrent les entreprises de transports routiers de marchandises. D'une manière générale, il rappelle que la récession économique a entraîné une diminution croissante du trafic alors que les charges fixes, gas-oil et matériel roulant n'ont cessé d'augmenter. Il souligne que cette situation se trouve aggravée par l'allongement des délais de règlement, en général à quatre-vingt-dix jours, par la suppression des déconvois bancaires, par l'augmentation des taux d'escompte, par le « sabotage » des prix du fait des grosses entreprises de transports. Il s'étonne que la Codefi, organisme d'aide aux P. M. E., accorde des crédits aux entreprises industrielles et commerciales en difficulté, à l'exclusion des transporteurs considérés comme des prestataires de services. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ou atténuer ces différents handicaps qui pénalisent les entreprises, petites et moyennes, de transport routier.

*Etrangers (Algériens).*

1941. — 31 août 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les modalités d'attribution du supplément familial aux agents communaux d'exécution recrutés en application de l'arrêté ministériel du 12 août 1974 (éboueurs, égoutiers, fossoyeurs, ouvriers d'entretien de la voie publique). Ces agents qui ne possèdent pas la nationalité française bénéficient d'une échelle indiciaire propre leur permettant de gravir six échelons en dix ans, sans toutefois être titularisés. Les travailleurs algériens résidant en France bénéficient des allocations familiales pour leurs enfants, qu'ils résident en France ou non, dans la limite de quatre (sous certaines conditions de travail). Dans la mesure où d'après la réglementation en vigueur le supplément familial de traitement a le caractère de complément de ce dernier et non point de « prestations familiales », il lui demande de lui faire connaître si une commune qui emploie un agent algérien dans l'un des emplois énumérés dans l'arrêté ministériel du 12 août 1974 est tenue de verser le supplément familial lorsque les enfants ne résident pas en France.

*Impôts locaux (tare professionnelle).*

1942. — 31 août 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des entrepreneurs de travaux agricoles au regard de la taxe professionnelle. Celle-ci est actuellement basée sur la valeur locative du matériel agricole et de son logement. Cette base de calcul ne tient nullement compte du caractère saisonnier des travaux qu'ils accomplissent et donc de l'utilisation annuelle de leur parc de matériel onéreux et étendu car ils doivent répondre à une demande très diversifiée et qui doit être satisfaite en un laps de temps extrêmement court à cause des conditions climatiques dont l'agriculture est très dépendante. Sous l'ancien régime de la patente, le caractère saisonnier des travaux était pris en compte par la réduction de 50 p. 100 du droit fixe. Le mode d'imposition qui leur est actuellement appliqué en matière de taxe professionnelle les conduit à payer des montants disproportionnés par rapport à leur chiffre d'affaires et à leur bénéfice. Cela risque de déboucher sur des situations financières préoccupantes dont les conséquences seront la mise au chômage des ouvriers et l'arrêt de l'achat de matériels neufs. Devant cette situation, le législateur a pris des mesures concernant l'écrêtement et les remises gracieuses, mais celles-ci ne peuvent constituer une véritable solution au problème posé. A l'issue d'une rencontre le 20 mars dernier entre les entrepreneurs et le ministre du budget, celui-ci les informait que les services du ministère attendaient le retour des dossiers des entreprises mises en simulation et que, dès le résultat connu dans un délai d'environ trois mois, il serait procédé à l'examen des amendements susceptibles d'être apportés à la taxe professionnelle avant qu'elle ne soit examinée par le Parlement. Il lui demande, en conséquence, si les simulations ont été effectivement réalisées et s'il n'envisage pas d'accorder aux entrepreneurs de travaux agricoles un dégrèvement du montant de leur taxe professionnelle basé sur la suppression de la valeur locative du matériel agricole et de son logement en les assimilant à l'entreprise agricole, comme le prévoyait la note administrative 4-D-5-75 du 1<sup>er</sup> juillet 1975, relative à l'amortissement dégressif.

*Professions et activités sociales (assistants de service social).*

1943. — 31 août 1981. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le service social en entreprise. Le code du travail énonce dans ses articles R. 250 et suivants que les entreprises de plus de 250 salariés sont tenues d'organiser un service social du travail. Mais, faute de décrets d'application, cette loi n'a jamais été suivie d'effets. Il lui demande si l'on ne pourrait envisager de rendre obligatoire le service social en entreprise. Ainsi, les assistants sociaux pourraient exercer leur profession dans un plus grand nombre d'établissements tout en étant reconnus officiellement avec un statut. Il lui demande également si cette disposition ne pourrait être étendue aux entreprises de plus de cinquante salariés afin que le maximum de personnes puissent bénéficier d'un service social compétent et efficace.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

1944. — 31 août 1981. — **M. Pierre Gascher** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation d'un contribuable séparé de son épouse dans l'attente d'un divorce mais qui continue d'assurer seul le remboursement des emprunts réalisés pour le logement que sa conjointe reste seule à occuper. L'intéressé ne peut déduire les intérêts de cet emprunt de sa déclaration de revenus puisque l'administration ne reconnaît pas que la maison qu'il n'habite plus malgré lui est sa résidence principale. Il n'est pas possible par ailleurs, tant que le divorce n'a pas été prononcé, de procéder à la liquidation de la communauté. En conséquence, l'intéressé s'estime victime d'une injustice résultant d'une lacune dans les textes. Il lui demande de quelle manière il entend répondre à cette préoccupation.

*Economie : ministère (personnel).*

1945. — 31 août 1981. — **M. Pierre Gascher** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des agents huissiers du Trésor. Les intéressés font valoir que les indemnités qui leur sont accordées ne correspondent plus aux frais réellement engagés ni aux conditions actuelles du travail. Les agents huissiers du Trésor réclament également un nouveau statut prévoyant leur admission dans le cadre A des fonctionnaires. Il lui demande quelles mesures il entend prendre prochainement en faveur de cette catégorie de fonctionnaires.

*Police (police municipale).*

1946. — 31 août 1981. — **M. Pierre Gascher** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation des agents de police municipale. Les intéressés souhaitent une réduction de la durée de carrière sans suppression d'emploi et d'avancement. Ils souhaitent également un nouveau modèle inviolable de carte de fonctions. Il lui demande quelles mesures il entend prendre prochainement en faveur de cette catégorie de personnel.

*Agriculture (coopératives, groupements et sociétés).*

1947. — 31 août 1981. — **M. Pierre Gascher** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les graves difficultés rencontrées par les agriculteurs adhérents d'un G.A.E.C. lorsque l'une des parties se retire. L'exemple le plus caractéristique se présente lors du départ en retraite de parents associés à leurs enfants. Ces derniers se trouvent souvent dans la quasi-impossibilité de racheter la part de capital ainsi libérée. Les plans de développement ne sont prévus que pour des revenus bovins atteignant 60 p. 100. Si ce n'est pas le cas, l'intéressé doit emprunter à des taux bancaires courants, beaucoup trop élevés compte tenu du niveau élevé des investissements et de la stagnation des prix agricoles. Il lui demande les mesures nouvelles qu'elle envisage afin de remédier aux inconvénients exposés.

*Impôt sur les sociétés (contrôle et contentieux).*

1948. — 31 août 1981. — **M. Pierre-Charles Kleg** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur un problème qui intéresse un grand nombre de sociétés amenées à contester une imposition soit à l'amiable devant la direction des impôts, soit sur le plan contentieux devant le tribunal administratif. Ces sociétés doivent alors consigner les sommes ou fournir une caution bancaire. Comme le règlement de ces litiges met toujours plusieurs années pour se dénouer, le blocage des fonds ou la constitution

d'une caution, les deux sur plusieurs années, constitue une charge assez lourde pour les intéressés. Dans le cas où le contribuable obtient gain de cause, il est évidemment exonéré du paiement des sommes réclamées, mais il reste à sa charge les frais qu'il a dû supporter à raison des garanties fournies. L'administration ne pourrait-elle envisager réparation dans le cas où c'est à tort qu'elle a maintenu son imposition.

*Urbanisme (permis de construire).*

1949. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, le cas de **M. X.** qui, après avoir obtenu un permis de construire, a édifié sa maison. Postérieurement, sur assignation d'une tierce personne, le permis de construire a été annulé par le Conseil d'Etat. Il en résulte des frais importants tant de procédure que de démolition. Il lui demande dans quelle mesure la responsabilité pécuniaire de la collectivité est engagée, soit celle de la commune qui a délivré le permis de construire, soit plutôt celle de l'Etat, l'administration de l'environnement et du cadre de vie (Equipement) avalisant les demandes « pour le préfet et par délégation ».

*Médiateur (représentants départementaux).*

1950. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre de la justice** que récemment a été créé dans chaque département un correspondant du médiateur. Il lui demande de lui indiquer quelles sont les formalités de saisine de ce correspondant : est-ce par l'intermédiaire d'un parlementaire ou par saisine directe.

*Chômage : indemnisation (allocations).*

1951. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que devant le malaise économique actuel des mesures ont été prises pour aider les victimes de cette situation, notamment l'allocation spéciale attribuée aux travailleurs licenciés pour un motif économique, et son complément, l'allocation de fin de droit. Il lui demande s'il n'envisagerait pas des mesures symétriques pour les artisans privés de travail du fait de la conjoncture économique.

*Impôts locaux (impôts directs : Loire).*

1952. — 31 août 1981. — **M. Paul Chomat** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur l'avancement d'un mois de la date de mise en recouvrement des impôts locaux à Saint-Etienne ; fixée traditionnellement au 15 novembre, celle-ci a été avancée, cette année, au 15 octobre. Cette décision pose de nombreux problèmes aux familles stéphanoises et particulièrement à celles les plus démunies qui doivent faire face, après leur retour de vacances, aux frais qu'occasionne la rentrée scolaire. Le code général des impôts prévoit que « la date de mise en recouvrement des rôles est fixée par le préfet ou en cas de délégation de la formalité d'homologation par le directeur des services fiscaux d'accord avec le trésorier payeur général (article 1659). Aujourd'hui, en l'état actuel de la législation, seul le préfet ou le directeur des services fiscaux, en accord avec le trésorier payeur général, a pouvoir pour fixer la date de recouvrement. Ces rigidités administratives sont préjudiciables aux familles les plus modestes. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que la date de mise en recouvrement des impôts locaux à Saint-Etienne soit ramenée au 15 novembre et quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, notamment dans le sens d'une concertation entre les élus communaux et les responsables des services centraux.

*Armes et munitions (entreprises : Hauts-de-Seine).*

1953. — 31 août 1981. — **M. Guy Ducloné** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation de la société française de munitions d'Issy-les-Moulineaux. Cette société, mise en règlement judiciaire le 31 janvier 1980, a obtenu une autorisation du tribunal de commerce pour continuer l'exploitation de l'établissement d'Issy-les-Moulineaux sous le contrôle d'un administrateur provisoire jusqu'en 1982. Confrontée à maintes difficultés liées à l'éclatement de l'entreprise et à divers événements survenus en 1980, la S.F.M. dépend, pour sa rentabilité et donc pour sa survie des commandes de l'Etat qui assuraient presque 60 p. 100 de son chiffre d'affaires. Plusieurs raisons concourent à la nécessité de sauvegarder cet établissement. En premier lieu, il s'agit de maintenir 420 emplois directs et presque autant d'emplois liés à la sous-traitance. Ensuite il s'agit de préserver la fabrication nationale de certains produits intéressant notre défense nationale. La S.F.M. peut en effet fournir à l'armée française divers types de cartouches dont les cartouches Réeckes 5,56, les 5,56 à blanc et les 5,56 tir réduit ainsi que les tubes porte-amorces pour obus de 20. Outre les besoins du marché intérieur, la S.F.M. peut également répondre aux appels du marché extérieur. Les commandes d'Etat dans ces domaines pourront permettre d'assurer la survie de cet établissement. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures adéquates dans ce sens.

*Armes et munitions (entreprises : Hauts-de-Seine).*

1954. — 31 août 1981. — **M. Guy Ducloné** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation de la Société française de munitions d'Issy-les-Moulineaux. Cette société mise en règlement judiciaire le 31 janvier 1980 a obtenu une autorisation du tribunal de commerce pour continuer l'exploitation de l'établissement d'Issy-les-Moulineaux sous le contrôle d'un administrateur provisoire jusqu'en 1982. Confrontée à maintes difficultés liées à l'éclatement de l'entreprise et à divers événements survenus en 1980, la S.F.M. dépend, pour sa rentabilité et donc pour sa survie, des commandes de l'Etat qui assuraient presque 60 p. 100 de son chiffre d'affaires. Plusieurs raisons concourent à la nécessité de sauvegarder cet établissement. En premier lieu, il s'agit de maintenir 420 emplois directs et presque autant d'emplois liés à la sous-traitance. Ensuite il s'agit de préserver la fabrication nationale de certains produits intéressant la police nationale, notamment de cartouches 38 S.W. et 7,65 mm, dont la S.F.M. est le seul fabricant français. Les commandes d'Etat dans ces domaines pourront permettre d'assurer la survie de cet établissement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures adéquates dans ce sens.

*Armes et munitions (entreprises : Hauts-de-Seine).*

1955. — 31 août 1981. — **M. Guy Ducloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la Société française de munitions d'Issy-les-Moulineaux. Cette société, mise en règlement judiciaire le 31 janvier 1980 a obtenu une autorisation du tribunal de commerce pour continuer l'exploitation de l'établissement d'Issy-les-Moulineaux sous le contrôle d'un administrateur provisoire jusqu'en 1982. Confrontée à maintes difficultés liées à l'éclatement de l'entreprise et à divers événements survenus en 1980, la S.F.M. dépend, pour sa rentabilité et donc pour sa survie, des commandes de l'Etat qui assuraient presque 60 p. 100 de son chiffre d'affaires. Plusieurs raisons concourent à la nécessité de sauvegarder cet établissement. En premier lieu, il s'agit de maintenir 420 emplois directs et presque autant d'emploi liés à la sous-traitance. Ensuite il s'agit de préserver la fabrication nationale de certains produits intéressant la défense nationale et la police nationale. La S.F.M. peut en effet fournir à l'armée française divers types de cartouches dont les cartouches réelles 5,56, les 5,56 à blanc et les 5,56 « tir réduit » ainsi que les tubes porte-amorces pour obus de 20. La S.F.M. est par ailleurs le seul fabricant français de cartouches 38 S.W. et 7,65 mm utilisées par la police nationale. Les commandes d'Etat dans ces domaines pourront permettre d'assurer la survie de cet établissement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures adéquates dans ce sens.

*Armes et munitions (entreprises : Hauts-de-Seine).*

1956. — 31 août 1981. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de la Société française de munitions d'Issy-les-Moulineaux. Cette société, mise en règlement judiciaire le 31 janvier 1980, a obtenu une autorisation du tribunal de commerce pour continuer l'exploitation de l'établissement d'Issy-les-Moulineaux sous le contrôle d'un administrateur provisoire jusqu'en 1982. Confrontée à maintes difficultés liées à l'éclatement de l'entreprise et à divers événements survenus en 1980, la S.F.M. dépend, pour sa rentabilité et donc pour sa survie, des commandes de l'Etat qui assureraient presque 60 p. 100 de son chiffre d'affaires. Plusieurs raisons concourent à la nécessité de sauvegarder cet établissement. En premier lieu, il s'agit de maintenir 420 emplois directs et presque autant d'emplois liés à la sous-traitance. Ensuite il s'agit de préserver la fabrication nationale et la police nationale. La S.F.M. peut en effet fournir à l'armée française divers types de cartouches dont les cartouches réelles 5,56, les 5,56 à blanc et les 5,56 « tir réduit » ainsi que les tubes porte-ambrces pour obus de 20. La S.F.M. est par ailleurs le seul fabricant français de cartouches 38 S.W. et 7,65 mm utilisées par la police nationale. Les commandes d'Etat dans ces domaines pourront permettre d'assurer la survie de cet établissement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures adéquates dans ce sens.

*Mutualité sociale agricole (prestations familiales).*

1957. — 31 août 1981. — **M. Emile Jourdan** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le handicap que représente pour les producteurs de fruits et légumes groupés en coopérative la double cotisation « allocations familiales » payée par les associés coopérateurs. Cette distorsion augmente de 8 à 9 p. 100 les charges sociales des coopérateurs ce qui contrarie les efforts d'organisation des producteurs. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour abroger les dispositions créant cette différence avec les producteurs non coopérateurs.

*Déchets et produits de la récupération (huiles).*

1958. — 31 août 1981. — **M. André Lajoie** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de l'énergie**, sur les conséquences de l'application du décret 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation sur la récupération des huiles usagées. La création de monopoles de ramassage crée une entrave au développement de la concurrence et aboutit à la disparition de certaines entreprises sans que celles-ci puissent bénéficier de justes indemnités. Le groupement professionnel des petites et moyennes entreprises de ramassage conteste vivement ces monopoles et demande l'abrogation du décret les instituant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en réponse à ce groupement professionnel.

*Charbon (houillères : Tarn).*

1959. — 31 août 1981. — **M. André Lajoie** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de l'énergie**, sur le refus de la direction locale des houillères de Carmaux d'assurer l'alimentation en gaz de houille d'entreprises et d'un établissement scolaire de cette région. Ce refus qui met en péril une entreprise de 40 salariés, la société Borie, est contraire à la volonté affirmée par le Gouvernement de diversifier l'approvisionnement énergétique du pays, en particulier en valorisant les ressources charbonnières. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour permettre l'utilisation de la richesse énergétique que représente le gaz de houille pour la région de Carmaux.

*Bourses et allocations d'études (conditions d'attribution).*

1960. — 31 août 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes posés par la nature des revenus pris en compte pour l'attribution des bourses nationales d'études. Il lui demande en particulier quelles dispositions pourraient être envisagées afin de permettre de prendre en compte, dans le calcul des ressources, le revenu net imposable tel qu'il ressort de l'avis d'imposition, comme cela est d'ailleurs le cas pour un certain nombre de prestations.

*Retraites complémentaires (pensions de réversion).*

1961. — 31 août 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur un certain nombre d'effets de la loi n° 78-53 du 17 juillet 1978 concernant le droit à réversion de retraite complémentaire du conjoint divorcé. En effet, les dispositions de cette loi et des circulaires qui l'ont accompagnée ne permettent pas l'ouverture d'un droit dans le cas où le conjoint est décédé avant le 1<sup>er</sup> juillet 1980, puisque aucune allocation de réversion n'est due à l'ex-conjoint divorcé, non remarié, dans ce cas, même si le participant décédé ne laisse aucun conjoint survivant ou ne s'était pas remarié. Compte tenu du fait que ces dispositions créent, dans le cadre de leur application, un certain nombre de difficultés pour des femmes exclues du bénéfice de réversion alors qu'elles ont vécu de nombreuses années avec leur ex-conjoint, il lui demande quelles dispositions pourraient être prises afin de permettre en particulier des modifications de la date critère abaissant le droit à réversion de retraite complémentaire.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers : Haute-Vienne).*

1962. — 31 août 1981. — **M. Roland Mezoin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'absence d'attribution d'un scanographe corps entier au centre hospitalier régional de Limoges. En ne figurant pas parmi la liste des vingt-six bénéficiaires d'autorisation d'installation, le Limousin devient la seule région de France à ne pas être dotée d'un tel équipement. Le C. H. R. de Limoges dispose depuis juin 1979 d'un scanographe crânien. Mais l'importance des besoins dans une région sanitaire qui excède de fait largement les trois départements du seul Limousin avait amené le conseil d'administration du C. H. R. à effectuer le 23 juin 1980 une demande d'attribution d'un scanographe corps entier. Ces équipements, dont sont dotés maintenant toutes les régions voisines de Limoges, permettrait de répondre à des besoins qui n'ont fait que s'accroître. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre au C. H. R. de Limoges de bénéficier à son tour d'un scanographe corps entier.

*Enseignement agricole (fonctionnement).*

1963. — 31 août 1981. — **M. André Soury** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de mesures urgentes en faveur de l'enseignement agricole public, et en particulier sur son rattachement au ministère de l'éducation nationale. L'enseignement agricole public a pris des retards importants préjudiciables à la qualité de l'enseignement et aux conditions de travail des personnels. Ces retards impliquent des mesures de rattrapage dans la loi de finances pour 1982, notamment en matière de moyens pédagogiques, de rémunération et de déroulement de carrière des personnels placés dans une situation défavorable par rapport à leurs collègues relevant de l'éducation nationale. En raison de l'urgence et de l'importance des problèmes à résoudre pour donner à l'enseignement agricole la place qu'exige le développement d'une agriculture en expansion, il lui demande quel est le calendrier prévu pour l'intégration de cet enseignement à l'éducation nationale et quelles sont les mesures par lesquelles la concertation avec tous les intéressés sera assurée.

*Agriculture (zones de montagne et de piémont).*

1964. — 31 août 1981. — **M. Henri Bayard** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'à la suite de très nombreuses interventions qu'il avait faites auprès de son prédécesseur, un dossier relatif au classement de communes ou parties de communes en zone de montagne a pu être présenté à la Commission des Communautés européennes en avril 1981, date à laquelle il a reçu un avis favorable de la part de cette instance. Or, quatre mois après cette décision, aucun arrêté de classement pour ces communes n'a encore été publié au *Journal officiel*. De ce fait les très nombreux agriculteurs concernés et qui font preuve d'une très grande patience, continuent à ne pas bénéficier des aides diverses attachées au classement. Il lui demande à quelle date le ministre de l'agriculture compte prendre cet arrêté et le publier.

*Fleurs, graines et arbres (emploi et activité: Loire).*

1965. — 31 août 1981. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des entreprises horticoles du département de la Loire qui représentent plus de 300 horticulteurs, pépiniéristes et paysagistes travaillant sur plus de 250 hectares. Les conditions climatiques de ce département constituent des handicaps supplémentaires aux difficultés générales de cette profession, et qui tiennent en partie aux augmentations de charges et aux problèmes du marché où la concurrence étrangère est vive. Depuis quelques semaines plusieurs entreprises ont dû déposer leur bilan et d'autres risquent d'y être contraintes avant la fin de l'année. Devant la gravité de cette situation, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour mettre en place un plan de sauvegarde et de développement d'une activité qui tient une grande place dans l'économie de la région et sur le plan national.

*Postes et télécommunications (téléphone: Drôme).*

1966. — 31 août 1981. — **M. Henri Bayard** signale à **M. le ministre des P.T.T.** qu'au cours de ces dernières années un effort important a été fait dans le domaine du téléphone, comme l'atteste le nombre des abonnés. Par ailleurs l'effort a porté sur la réduction du délai d'attente. Il faut néanmoins constater que dans certaines régions à forte augmentation démographique résultant en partie de changements de domicile, comme cela est le cas dans le Montbrisonnais, les délais sont encore très au-dessus de ce qui est considéré comme une moyenne nationale. C'est ainsi qu'un demandeur de Montbrison, ville de près de 15 000 habitants, vient de se voir notifier comme délai « premier semestre de 1983 ». Cela est difficilement compris par le public. Il lui demande en conséquence quels moyens il entend mettre en œuvre pour pallier cette situation.

*Enseignement secondaire (personnel).*

1967. — 31 août 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage de mettre au point un statut pour les principaux de collège et pour les personnels de direction des établissements secondaires. Ce statut prendrait-il en compte notamment: la promotion interne après huit ans de service comme chef d'établissement, le classement des collèges en quatre catégories, les diplômes exigés pour prétendre au recrutement du personnel de direction des collèges, le grade de chef d'établissement, la réintégration comme professeur dans le cas où tel ou tel chef d'établissement est obligé de quitter ses fonctions, le niveau de gestion de ces personnels.

*Carburants (revalorisation des marges des pompistes).*

1968. — 31 août 1981. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessaire revalorisation des marges des pompistes, à l'occasion des relèvements du prix des carburants. Les gérants libres et les proprié-

taires de station-service estiment, à juste titre, qu'une augmentation de l'ordre de 10 à 13 centimes par litre de carburant est indispensable. Le 5 août dernier la marge des distributeurs a été effectivement relevée. Mais cette augmentation est infime, lorsque l'on sait que, sur chaque litre de produit pétrolier, elle atteint à peine un centime. Cette situation explique donc le malaise dans lequel se trouve cette profession. Cette situation est rendue d'autant plus difficile que plus l'essence est chère, plus la somme avancée par le pompiste est importante et cela avant qu'il ne vende le premier litre. Il est bon de rappeler qu'un camion de livraison de 70 000 à 80 000 francs doit être payé comptant. Le seul décalage de la T.V.A. revient à 80 000 francs pour une petite station, 550 000 à 600 000 francs pour une station d'autoroute. Le pompiste se trouve donc dans l'obligation de travailler avec un découvert bancaire quasi permanent et les banques lui coupent les crédits, lorsque le découvert atteint ou dépasse 50 000 à 60 000 francs par P.M.E. De plus, la rétribution des pompistes n'est pas établie en pourcentage, mais en valeur absolue. Il serait plus normal qu'ils voient leur marge augmenter régulièrement, en même temps que les prix des carburants. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, dans ce sens, afin de permettre à ceux-ci de travailler avec des rémunérations plus justes.

*Prestations familiales (conditions d'attribution).*

1969. — 31 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** les difficultés rencontrées par les allocataires des caisses d'allocation familiales affiliées aux régimes des commerçants, artisans ou professions libérales pour percevoir certaines prestations familiales auxquelles ils ont droit, notamment l'allocation de logement. Lesdites prestations sont en effet supprimées lorsque les allocataires en cause ne peuvent indiquer, pour la date fixée, le montant de leur forfait, et cela parce que les services fiscaux ne leur ont pas fait connaître celui-ci. Il lui demande que des dispositions interviennent afin de faire cesser de tels errements, particulièrement préjudiciables pour les familles concernées. Une solution au problème évoqué pourrait résider dans l'obligation faite aux services fiscaux d'établir tous les forfaits avant la fin du mois de juin. Il lui demande qu'une action soit menée dans ce sens auprès du ministre délégué, chargé du budget.

*Administration (rapports avec les administrés).*

1970. — 31 août 1981. — **M. Louis Coasduff** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** les difficultés auxquelles donne lieu l'application de la loi du 11 juillet 1979 relative à l'obligation de faire connaître les motifs des actes administratifs. Ainsi une demande de pension d'invalidité formulée par un agriculteur est refusée pour le motif suivant: « Vous ne présentez pas une incapacité de travail au moins égale aux deux tiers. » Une telle formulation méconnaît à l'évidence la loi du 11 juillet 1979. Il s'agit là d'une affirmation et non d'une explication. Cette réponse ne comporte pas les considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision ainsi que l'exige la circulaire du Premier ministre en date du 31 août 1979 (*Journal officiel* du 4 septembre 1979, page 2149). La vraie question reste sans réponse: pourquoi l'intéressé ne présente-t-il pas en l'espèce une incapacité de travail au moins égale aux deux tiers. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de rappeler aux autorités compétentes en la matière les obligations découlant de la loi du 11 juillet 1979 afin d'éclairer réellement les administrés sur les décisions administratives.

*Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).*

1971. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, la situation des contribuables qui ont un crédit de T.V.A., dit de référence, et qui ne peuvent obtenir sa rétrocession, ni en cas de cessation de leurs activités, ni en cas de difficultés financières, ni dans toute autre situation, faute d'une réglementation adéquate. Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement urgent que des dispositions soient prises permettant de remédier à cette regrettable carence.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

1972. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les litiges existant entre ses services et certains abonnés du téléphone qui contestent les montants qui leur sont réclamés. Ces citoyens sont en effet démunis de tout moyen de contrôle ou de recours et, dans l'impossibilité de prouver leur bonne foi, contraints de verser des sommes souvent très élevées. Il lui demande en conséquence de lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de porter remède à des situations de ce genre et éviter qu'elles ne se reproduisent trop souvent.

*Sécurité sociale (travailleurs frontaliers).*

1973. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les travailleurs frontaliers exerçant une activité salariée en R. F. A., dont la situation est régie par les ordonnances C. E. E. n° 140871 et 57472 relatives à la sécurité sociale des frontaliers qui ont été modifiées par l'ordonnance n° 87873 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1973. Des discriminations semblent exister entre ces salariés et leurs collègues allemands en matière de prestations en nature versées par la sécurité sociale allemande, ainsi que de droits à la retraite, dans la mesure où les délais de liquidation des dossiers par les caisses françaises sont, par leur longueur, préjudiciables aux travailleurs frontaliers. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il entend proposer à son homologue ouest-allemand et celles qu'il prendra lui-même pour remédier à cette situation.

*Postes : ministère (personnel).*

1974. — 31 août 1981. — **M. Paul Balmigère** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les revendications des chefs d'établissement des P. T. T. Elles portent sur la reconnaissance de comptable des receveurs-distributeur et leur intégration dans le corps des recettes; la non-imposition du logement de fonction; la suppression du cautionnement mutuel. Il lui demande s'il n'envisage pas de déposer des projets de loi allant dans ce sens pour satisfaire ces légitimes revendications.

*Enseignement secondaire (programmes).*

1975. — 31 août 1981. — **M. Paul Balmigère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'enseignement des sciences naturelles en classe de seconde. Celles-ci apparaissent dans les disciplines fondamentales des classes de seconde, mais les moyens budgétaires en postes n'ont pas été prévus ce qui empêche l'ouverture réelle de ces classes. De plus, depuis quatre ans, l'enseignement expérimental de la biologie devenait quasi impossible dans les collèges par une suppression des groupes. Il semblerait, dans ces conditions, que les sciences naturelles, pour les classes de seconde, qui sont officiellement inscrites dans les programmes ne seraient de fait pas enseignées à la rentrée. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre d'urgence en vue de la prochaine rentrée scolaire.

*Professions et activités médicales (médecine scolaire : Hérault).*

1976. — 31 août 1981. — **M. Paul Balmigère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les revendications prioritaires exprimées par les assistantes sociales et infirmières scolaires de l'Hérault. Celles-ci souhaitent une restructuration au ministère de l'éducation de l'ensemble des services sociaux et de santé scolaire; la mise en place des moyens indispensables, en personnel et en matériel, au bon fonctionnement du service; la formation initiale et continue; la révision ou correction des statuts des personnels. Il lui demande de prendre en considération la légitime réclamation de ce personnel et de lui faire connaître les dispositions qu'il arrêtera à ce sujet.

*Professions et activités sociales (aides familiales et aides ménagères).*

1977. — 31 août 1981. — **M. Paul Balmigère** fait part à **M. le ministre de la santé** des problèmes actuels rencontrés par les services d'aide à domicile en milieu rural. D'une part, en ce qui concerne les travailleuses familiales rurales, titulaires du certificat, les C.A.F. ne peuvent plus assurer leur financement et risquent de rompre la convention qui les lie à la fédération d'aide à domicile en milieu rural dont elles dépendent. Il est demandé la prise des mesures suivantes : assurer le maintien des effectifs de travailleuses familiales; réviser les barèmes de participation familiale ainsi que les critères d'intervention; supprimer la disparité entre les familles du régime agricole et celles du régime général. D'autre part, pour les aides ménagères, la situation n'a cessé de se dégrader : la participation financière laissée à la charge des personnes âgées a considérablement augmenté; les organismes financeurs réduisent le nombre d'heures allouées. Il conviendrait que la D.D.A.S.S. passe des conventions avec ladite fédération. Il demande à **M. le ministre**, pour ces deux affaires, quelles dispositions il compte prendre.

*Matériels électriques et électroniques (emploi et activité).*

1978. — 31 août 1981. — **M. Alain Bocquet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les informations qui circulent au sujet d'un accord entre la société française Thomson et un groupe japonais. Portant sur les très importants marchés du vidéo-disque, cet accord, s'il était conclu, signifierait l'abandon par l'industrie française de la production de cette technique nouvelle dont les répercussions touchent non seulement le domaine industriel et commercial mais aussi la culture et toute la communication sociale. Cela serait d'autant plus déplorable que cet éventuel accord interviendrait dans la période précédant immédiatement la nationalisation de Thomson annoncée par la déclaration de **M. le Premier ministre** à l'Assemblée nationale. Il lui demande si ces informations sont exactes et, dans l'affirmative, ce qu'il compte faire pour empêcher la conclusion de cet accord.

*Enseignement secondaire (programme).*

1979. — 31 août 1981. — **M. Jean Combastell** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** les problèmes soulevés par la réforme des classes de seconde en matière d'enseignement des langues régionales. En effet, jusqu'à présent cet enseignement était facultatif et donc non concurrent des langues étrangères. La réforme en cours fait qu'une langue régionale peut être choisie par un élève soit comme deuxième langue vivante, soit comme troisième langue vivante. Cet état de fait va entraîner une concurrence avec les langues étrangères qui risque à terme d'être préjudiciable au développement de l'étude des langues régionales et notamment de l'occitan. Il est probable, en outre, que les chefs d'établissements vont de préférence demander l'ouverture d'un enseignement de langues étrangères et non de langues régionales. Enfin, l'étude de ces langues régionales sera interdite aux élèves préparant un bac où seule la première langue vivante est nécessaire (bac de technicien en particulier). En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour la prochaine rentrée scolaire afin de remédier à cet état de fait et s'il n'entend pas maintenir les dispositions antérieures plus favorables aux langues régionales.

*Conflits du travail (interventions de la police).*

1980. — 31 août 1981. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** en ce qui concerne les victimes des répressions policières dont étaient responsables les gouvernements précédents. En effet, bon nombre de travailleurs, après maintes discussions — sans résultat — avec leur direction, ont été appelés par leur syndicat, soit à manifester, soit à décider d'un mouvement de grève afin de se faire entendre par un patronat intransigeant. Les forces de police détournées de leur véritable rôle — assurer la sécurité des populations et des biens — ont,

suivant l'ampleur des luttes, reçu l'ordre de « charger » les manifestants. Ainsi certains ont été tués, laissant un conjoint et des enfants en bas âge, d'autres blessés plus ou moins grièvement, les uns et les autres subissant de graves préjudices professionnels, moraux et financiers. Elle demande quelles mesures elle compte prendre afin que le Gouvernement actuel puisse réparer ces injustices et que les torts causés soient officiellement reconnus, pris en compte et réparés.

—————

*Automobiles et cycles (commerce et réparation).*

1981. — 31 août 1981. — **M. Vincent Porelli** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions un citoyen peut installer un atelier de réparation d'automobiles : tôlerie, soudure, peinture notamment : a) à quelle distance minimale des propriétés ou habitations voisines doit être construit cet atelier ; b) quelles sont les installations obligatoires qu'il doit comporter au regard de l'hygiène publique : bruit, filtres pour éviter les rejets (peinture par exemple), ventilation ; c) sans patente et sans autorisation particulière, un citoyen non artisan peut-il se livrer à ce genre d'activité dans une zone de résidence pavillonnaire, même si cette activité n'est pas à usage commercial, et à quelles conditions.

—————

*Automobiles et cycles (commerce et réparation).*

1982. — 31 août 1981. — **M. Vincent Porelli** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions un citoyen peut installer un atelier de réparation d'automobiles : tôlerie, soudure, peinture notamment : a) à quelle distance minimale des propriétés ou habitations voisines doit être construit cet atelier ; b) quelles sont les installations obligatoires qu'il doit comporter au regard de l'hygiène publique : bruit, filtres pour éviter les rejets (peinture par exemple), ventilation ; c) sans patente et sans autorisation particulière, un citoyen non artisan peut-il se livrer à ce genre d'activité dans une zone de résidence pavillonnaire, même si cette activité n'est pas à usage commercial, et à quelles conditions.

—————

*Sécurité sociale (cotisations).*

1983. — 31 août 1981. — **M. Roland Renard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la mesure d'allègement du taux des cotisations patronales de sécurité sociale de six parts et demi, prise par le Gouvernement à la suite du relèvement du S.M.I.C. Cette mesure s'applique à toutes les entreprises qui relèvent du régime national interprofessionnel d'allocation spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce. C'est ainsi, par exemple, que les associations privées d'aide ménagère sont concernées par la mesure gouvernementale d'allègement temporaire des cotisations patronales. Par contre, en sont exclus les bureaux d'aide sociale, les syndicats intercommunaux qui ont pour vocation l'aide ménagère à domicile. Or, la différence dans le versement des cotisations entre les services publics et privés avant l'allègement se situe à 2,23 p. 100 en faveur des services publics. A la suite de l'allègement, cette différence est de 4,27 p. 100 en faveur des associations privées. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour compenser cette disparité.

—————

*Fruits et légumes (raisins).*

1984. — 31 août 1981. — **M. Gilbert Sénés**, considérant la situation du marché des raisins de table, rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** sa question écrite du 4 août 1981. Considérant l'effondrement des cours, il lui demande la prise de mesures immédiates d'arrêt des importations de raisins de table. Il lui suggère en outre de renforcer le contrôle des prix de détail sur certaines places de consommation ; les prix souvent payés par le consommateur étant exorbitants par rapport aux prix à la production.

—————

*Postes et télécommunications (timbres).*

1985. — 31 août 1981. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre des P. T. T.** que le 6 février 1682 Robert Cavelier de la Salle atteint le Mississippi à son confluent avec la rivière des Illinois. Le 14 mars 1682, l'expédition arrive au pays des Arkansas où elle est très bien accueillie et qu'elle place sous l'autorité du roi de France. Enfin, le 6 avril, l'illustre rouennais et ses compagnons arrivent au delta du Mississippi et, après avoir constaté l'existence de trois bras principaux, Cavelier de la Salle célèbre la prise de possession de la Louisiane. Cette découverte, immense sur le plan géographique comme sur le plan de la politique et de la culture, sera célébrée par des millions de francophones d'Amérique avec le souvenir ému qui convient. Quatre mille noms de lieux, rivières ou villes sont aux Etats-Unis des noms français à partir essentiellement des découvertes de Cavelier de la Salle. Il lui demande s'il a l'intention de faire émettre un timbre à l'occasion de ce tricentenaire.

—————

*Politique extérieure (Etats-Unis).*

1986. — 31 août 1981. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre de la culture** que le 6 février 1682 Robert Cavelier de la Salle atteint le Mississippi à son confluent avec la rivière des Illinois. Le 14 mars 1682, l'expédition arrive au pays des Arkansas où elle est très bien accueillie et qu'elle place sous l'autorité du roi de France. Enfin, le 6 avril, l'illustre rouennais et ses compagnons arrivent au delta du Mississippi et, après avoir constaté l'existence de trois bras principaux, Cavelier de la Salle célèbre la prise de possession de la Louisiane. Cette découverte, immense sur le plan géographique comme sur le plan de la politique et de la culture, sera célébrée par des millions de francophones d'Amérique avec le souvenir ému qui convient. Quatre mille noms de lieux, rivières ou villes sont aux Etats-Unis des noms français à partir essentiellement des découvertes de Cavelier de la Salle. Il lui demande quelles sont ses intentions pour s'associer sur le plan culturel à la célébration du troisième centenaire de la Louisiane.

—————

*Sports (natation).*

1987. — 31 août 1981. — **M. André Audinot** signale à **Mme le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports**, la nécessité de réorganiser la profession de maître-nageur sauveteur, et plus spécialement les conditions de délivrance des diplômes de M.N.S. Trop peu de sessions de formation, trop peu de concours qui ont généralement lieu une fois par an, aboutissent à la regrettable fermeture totale ou partielle de piscines, dont nos enfants ont grand besoin pour leur éducation sportive. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour valoriser au mieux le diplôme M.N.S. et favoriser l'accession des jeunes à cette profession.

—————

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

1988. — 31 août 1981. — **M. André Audinot** signale à **M. le ministre de la santé** que la convention de mai 1981 entre les médecins et l'administration a fait disparaître, pour l'assuré social en longue maladie, la possibilité de bénéficier du système du tiers payant. Il lui demande si, pour des raisons humanitaires évidentes, il n'envisage pas d'autoriser les caisses primaires d'assurance maladie à reprendre cette procédure.

—————

*Electricité et gaz (tarifs).*

1989. — 31 août 1981. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les conséquences, pour les personnes économiquement faibles, de l'augmentation importante des tarifs gaz-électricité. Il lui demande si elle n'envisage pas de proposer au Gouvernement des mesures tendant à alléger pour ces personnes, les charges qu'un progrès technique a rendu aujourd'hui indispensables à tous.

*Assurance vieillesse : régime général (pensions de réversion).*

1990. — 31 août 1981. — **M. André Audinot** signale à **Mme le ministre de la solidarité nationale** l'importance des délais d'attribution des pensions de réversion. Il s'écoule trop de temps entre le décès et l'attribution de cette pension qui laisse des femmes chefs de famille déjà désorientées, particulièrement démunies de ressources. Il lui demande quelles mesures elle compte proposer au Gouvernement pour accélérer le paiement de ces pensions.

*Postes et télécommunications (caisse nationale d'épargne et de prévoyance).*

1991. — 31 août 1981. — **M. André Audinot** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le niveau de rémunérations des livrets de caisse d'épargne n'a pas été relevé dans des proportions attendues par les détenteurs. Il lui demande en conséquence, s'il n'envisage pas de remédier, dans une période d'inflation galopante, à une discrimination dont fait actuellement les frais l'épargne populaire.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### AFFAIRES EUROPEENNES

*Communautés européennes (propriété industrielle).*

8. — 6 juillet 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre délégué, chargé des affaires européennes**, que la ville de Strasbourg avait réuni sur son nom un grand nombre de suffrages pour y installer l'office européen des marques, depuis que la France avait proposé, en 1978, d'en faire le siège de cette institution. Il souhaiterait savoir quand sera prise une décision à cet égard ; ce que compte faire le Gouvernement pour soutenir la candidature française, face à d'autres qui viennent de se faire connaître, comme celle d'Edimbourg, par exemple.

*Réponse.* — Le Gouvernement n'est pas en mesure de faire savoir à l'honorable parlementaire quand sera prise la décision portant sur le choix du siège de l'office des marques. Il peut en revanche lui affirmer qu'il soutiendra vivement la candidature de la ville de Strasbourg présentée par les autorités françaises en 1978 et qu'il saisira en temps opportun toutes les occasions pour que le choix définitif se porte sur cette ville.

### DROITS DE LA FEMME

*Habillement, cuirs et textiles (entreprises : Nord).*

515. — 20 juillet 1981. — **M. Emile Roger** attire l'attention de **Mme le ministre délégué, chargé des droits de la femme**, sur la situation scandaleuse qui est faite aux travailleuses de la Société flinoise de confection à Flines-lès-Raches. En septembre 1980, les Willot demandaient et obtenaient le licenciement de 160 ouvrières : sur la liste figuraient la quasi-totalité des femmes enceintes ou rentrant de congé maternité. Dernièrement, l'actuelle direction

déposait quarante-cinq demandes de licenciement qui, à nouveau, menacent directement les femmes enceintes ou en congé. Cela démontre de façon flagrante le laxisme et l'hypocrisie de la législation sociale actuelle, qui n'assure en fait aucune protection, les mères de familles se trouvant encore plus maltraitées que les autres travailleuses. C'est pourquoi, il lui demande de prendre les mesures qui s'imposent : 1° pour interdire ces nouveaux licenciements ; 2° pour garantir le droit des femmes au travail et à la maternité.

*Réponse.* — Il est vrai que, dans l'état actuel du droit, l'interdiction de licencier une femme enceinte n'est absolue que pendant la période dite de protection, composée du congé de maternité prénatal et des quatorze semaines suivant l'accouchement (article L. 122-25-2). Ceci laisse aux entreprises la possibilité légale d'inclure des femmes enceintes dans les licenciements collectifs, ce que l'on doit condamner. La première urgence étant l'amélioration du dispositif anti-discriminatoire dans la formation, l'accès à l'emploi, le traitement et la rémunération des femmes dans leur globalité, je n'ai, pour l'instant, pas encore retenu les mesures que je compte prendre pour permettre une meilleure conciliation des vies professionnelle et privée. Mais ces questions se posent avec acuité. D'une part, parce que les droits qui existent ne sont pas appliqués comme ils devraient l'être. D'autre part, parce que le système de protection en vigueur devrait être amélioré. En particulier, c'est à la réintégration systématique dans l'entreprise que devrait donner lieu toute annulation de licenciement abusif d'une femme enceinte. En l'occurrence, il est vrai que la demande de quarante-cinq licenciements de la société flinoise de confection englobait sept femmes enceintes — dont deux en congé de maternité. Mais l'autorisation administrative de licenciement de ces sept personnes ne sera applicable qu'à l'expiration des droits de protection. De même la direction départementale du travail indique que l'autorisation de licenciement donnée en septembre 1980 prévoyait pour 18 femmes enceintes — dont 10 en congé maternité — que le préavis ne pourrait être signifié avant la fin de la période de protection. Si **M. Roger** avait connaissance de cas particuliers qui auraient échappé à la vigilance de l'inspection du travail, il serait souhaitable qu'il le fasse connaître à cet organisme, ainsi qu'à mes services.

### INTERIEUR ET DECENTRALISATION

*Démographie (recensement).*

96. — 6 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que les départements d'Alsace-Lorraine présentent de nombreuses spécificités. C'est pourquoi, en 1962, le recensement comportait un questionnaire relatif aux langues parlées et aux religions pratiquées. Compte tenu du grand intérêt statistique et sociologique de ces questions, il souhaiterait savoir s'il serait possible de prévoir, lors du prochain recensement, qu'un questionnaire du même type soit également préparé pour les trois départements d'Alsace-Lorraine.

*Réponse.* — Le recensement général de la population qui se déroulera le 4 mars 1982 a pour objet de déterminer la population légale des circonscriptions administratives et de fournir des informations statistiques sur la population française. Les questionnaires qui seront distribués à cette occasion ont fait l'objet d'un examen par le conseil national de la statistique, et par la commission nationale de l'informatique et des libertés. Ils ne prévoient pas de questions spécifiques à certaines régions. En particulier, aucune question relative aux langues parlées et aux religions pratiquées

en Alsace-Lorraine ne figure dans les bulletins du recensement. En revanche, des études détaillées sur ces thèmes sont réalisées par les directions régionales de l'I.N.S.E.E. Ainsi la direction régionale de Strasbourg a publié récemment les résultats d'une enquête sur le mode de vie en Alsace.

*Communes (conseillers municipaux).*

247. — 13 juillet 1981. — **M. Pascal Clément** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation**, sur l'incompatibilité pour deux membres d'une même famille d'être élus au sein d'un conseil municipal d'une commune de plus de cinq cents habitants et lui demande si la suppression de la mesure restrictive ne pourrait pas être envisagée dans le projet de loi proposé prochainement au Parlement.

*Réponse.* — La mesure proposée a fait l'objet d'un débat au Parlement au mois de décembre 1980. Le Sénat s'étant opposé à ce que l'incompatibilité soit totalement supprimée, le Parlement a voté un texte qui lui apporte néanmoins certains assouplissements. C'est ainsi que, aux termes de la loi n° 80-1057 du 23 décembre 1980 (*Journal officiel* du 26 décembre), l'incompatibilité ne s'applique plus aux alliés et que, en cas de mariage entre deux membres d'un même conseil municipal, les conjoints peuvent rester en fonctions jusqu'au renouvellement de l'assemblée. Enfin, à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse et Nice, les membres d'une même famille peuvent siéger au conseil municipal s'ils ont été élus dans des secteurs différents. Dans ces conditions, il ne semble pas qu'il y ait lieu de saisir à nouveau le Parlement d'un problème sur lequel il a récemment pris position.

**P. T. T.**

*Postes : ministère (personnel).*

289. — 13 juillet 1981. — **M. Charles Haby** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur le problème de la promotion des aides techniciens au grade de technicien des installations dans les P. T. T. Malgré de nombreuses interventions, la direction générale des télécommunications n'envisage aucune modification des dispositions statutaires et se contente d'argumenter l'arrêt du recrutement des techniciens et le blocage des promotions par la mise en électronique des centraux qui doit entraîner une diminution importante des effectifs. Il constate que si la mise en place de la commutation électronique semble nécessiter moins d'interventions dans la technique même du système, le personnel technique est de plus en plus sollicité dans le cadre de la qualité du service. Par ailleurs, l'introduction généralisée de l'électronique a pour corollaire une formation plus poussée du personnel technique. Les aides-techniciens, qui ont su acquérir une longue expérience en matière de commutation et d'entretien des centraux, ont alors une raison toute légitime de demander une promotion interne pour leur catégorie. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre afin de rétablir pour cette catégorie de fonctionnaires leurs droits à une promotion.

*Réponse.* — L'emploi et l'amélioration du service public constituant des domaines prioritaires pour le Gouvernement, il a été décidé de procéder à la nomination de tous les lauréats des divers concours des P. T. T. actuellement en attente, notamment ceux de techniciens. C'est ainsi que près de 600 aides techniciens vont prochainement être nommés au grade de technicien.

**TRANSPORTS**

*Transports fluviaux (voies navigables).*

3. — 6 juillet 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que la commission de la Communauté économique européenne a soumis à diverses reprises au conseil des ministres une proposition permettant d'instituer une procédure de financement direct par le budget de la C.E.E., d'infrastructures de transport reconnues d'intérêt communautaire. Pour l'instant, cette proposition ne semble pas avoir abouti. Il lui demande quelle est la position qu'il compte prendre au nom du Gouvernement français dans ce domaine, et s'il estime que les grandes liaisons fluviales interbassins, dont l'intérêt communautaire semble évident, seraient parmi les premiers projets à être soumis à cette procédure par le Gouvernement au cas où celle-ci serait adoptée.

*Réponse.* — La commission des communautés européennes a effectivement présenté un projet de règlement visant à permettre à la Communauté économique européenne de participer au financement d'infrastructures de transport d'intérêt communautaire. Ce projet n'a pu jusqu'à présent être adopté par le conseil des ministres, qui en a délibéré la dernière fois en décembre 1979, en raison de l'opposition de certains de nos partenaires. Le Gouvernement français est d'accord sur le principe d'un tel financement, mais demande qu'en soient bien précisés le champ et les modalités d'application (seules devraient bénéficier d'un soutien financier communautaire les infrastructures de transport réalisées dans les pays de la Communauté et non pas dans un pays tiers ; le conseil des ministres devrait être l'autorité qui déciderait en dernier ressort de l'attribution d'un financement communautaire, de son montant et de sa nature). En l'état actuel des discussions, il n'est pas possible de prévoir à quelle époque ce règlement pourrait être adopté par le conseil et il est donc prématuré de décider à l'avance quels seraient les projets soumis par priorité à une telle procédure.

**Rectificatif**

au *Journal officiel (Assemblée nationale, Questions écrites)* n° 28 (A. N., [Q] du 24 août 1981).

Page 2538, 2<sup>e</sup> colonne, 3<sup>e</sup> ligne de la question n° 1661 de M. Joseph Gournelon à M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Au lieu de : « ... au regard de la loi du 3 janvier 1988 sur l'architecture », lire : « ... au regard de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ».

## ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	<b>DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15  Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39  TELEX ..... 201176 F DIRJO - PARIS	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
<b>Assemblée nationale :</b>					
Débats :					
03	Compte rendu.....	72	300		
22	Questions .....	72	300		
07	Documents .....	390	720		
<b>Sénat :</b>					
05	Débats .....	84	204		
09	Documents .....	290	696		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro hebdomadaire (comportant un ou plusieurs cahiers) : **1,50 F**